

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2015

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Nathalie MAGNIER - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Karine PERES - Caroline VION - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Dany DEBAULIEU - Jean-Louis HAURIE - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Jérémy LANDREAU	procuration à	Éric MARTIN
Jean-Luc BOSCH	procuration à	Guy BENEYTOU
Gladys THIEBAULT	procuration à	Gilles CAPOT
Stéphanie JUILLARD	procuration à	Emmanuel MAGES
Laurence MENEZO	procuration à	Sylvie TRAUTMANN
Philippe DESPUJOLS	procuration à	Dany DEBAULIEU
Charles ZAITER	procuration à	Jean-Louis HAURIE

Secrétaire de séance : Emmanuel MAGES

Le compte-rendu du Conseil municipal du 9 février 2015 n'appelant aucun commentaire, **Monsieur le Maire** le déclare adopté.

En ce lendemain de journée électorale de deuxième tour des Départementales, il continue en félicitant Madame CURVALE pour son élection en tant que Conseillère départementale.

Puis, il poursuit en présentant Monsieur Yvan BREGEON, nouveau directeur général adjoint en charge des Ressources, arrivé depuis le début du mois de mars de la ville de Gradignan, après avoir exercé à Bruges et à la CUB notamment.

Il annonce également l'arrivée prochaine de Monsieur Mathieu DORVAL à la Direction du Zoo de Pessac. Annoncée par la presse la semaine précédente, cela revêt un intérêt important au vu des enjeux représentés par le zoo depuis des années. Monsieur DORVAL, actuellement en poste à la ménagerie du Jardin d'Acclimatation, a une expérience très riche en matière de gestion de zoo, en qualité de responsable animalier, de responsable d'équipe soigneur et de gestionnaire. C'est donc quelqu'un d'expérimenté qui va pouvoir présider aux destinées du zoo et qui a déjà séduit par la qualité du projet présenté pour permettre à ce zoo de continuer sa vie et aussi la développer plus tard sans l'apport d'argent public, ce qui a été l'objectif de la présente municipalité.

Il ajoute que comme beaucoup de communes, Pessac a vu son Monument aux Morts classé en tant que Monument historique dans le cadre du Centenaire de la Guerre 14-18.

Il continue en évoquant la question de l'évolution des rythmes scolaires et la signature d'un courrier aux autorités académiques plus tôt dans l'après-midi. « *C'est une information dont vous avez pu voir un certain nombre d'éléments dans la presse. Certains d'entre vous, étant parents d'élèves ou investis dans le milieu scolaire, avez pu avoir connaissance des différentes propositions que nous avons pu formuler à la suite d'une évaluation, menée de manière extrêmement rigoureuse, sur le début de l'année scolaire jusqu'à il y a deux mois environ, et qui a donné lieu à une consultation sur la base de propositions d'évolution pour*

améliorer la situation, en particulier au niveau des écoles maternelles. Cela a donné l'occasion d'une consultation à travers la réunion des 30 conseils d'école de la ville de Pessac. Des propositions avaient été formulées par la Ville, aussi bien pour l'école maternelle, propositions qui ont été acceptées à la majorité, que pour l'école élémentaire, propositions qui n'ont pas été retenues, sauf pour une seule école, le groupe scolaire de Toctoucau, Ainsi le rassemblement des TAPS (Ateliers éducatifs périscolaires) se fera sur une demi-journée le jeudi après-midi, exclusivement à Toctoucau, aussi pour les maternels que pour les élémentaires, possibilité ouverte et offerte par le Décret Hamon de mai 2014. Les autres écoles de Pessac n'ayant pas souhaité suivre cette évolution, il n'y aura donc pas de changement sur la répartition des TAPS en élémentaires sur deux demi-journées, le mardi et le vendredi. Le reste est sans changement hormis l'heure de fin des cours. La responsabilité des enfants s'arrêtait à 16h30 jusqu'alors. Pour les maternels se sera désormais 16h00 puisque les TAPS passent entre 12h00 et 14h00 et jusqu'à 16h15 pour les élémentaires dont les TAPS se déroulent sur deux demi-journées. L'application se fera dès la rentrée prochaine et l'Inspecteur de l'Éducation nationale a émis un avis favorable sur le sujet. En la matière, il n'existe malheureusement pas de règles confirmées. Ce que nous ne pouvons que regretter dans la mesure où nous aurions souhaité, ainsi que beaucoup de parents d'élèves et beaucoup d'enseignants, qu'il y ait un cadrage national beaucoup plus serré. Sur le seul département de la Gironde, qui compte un peu plus de 500 communes, il y a 107 modèles d'application de la réforme des rythmes scolaires. C'est dire combien la difficulté est grande à trouver un mode d'organisation qui satisfasse à la fois les rythmes des enfants et les rythmes sociaux en général qui doivent les accompagner. »

Monsieur le Maire poursuit en précisant que « *les élus ont été dotés de tablettes numériques, Ipad, avec un clavier associé pour pouvoir mettre en œuvre la dématérialisation des travaux du Conseil municipal et des délibérations. La Direction de Systèmes d'Information, Messieurs FREMONT, CAVY et LEGENDRE et Madame LANDRODIE, sont donc présents sur cette séance et sur les deux prochaines pour prêter main forte aux élus qui se verraient en difficulté dans ces séances où nous pouvons utiliser une forme dématérialisée des délibérations. Le format papier sera encore présent sur la prochaine séance mais, à partir du 6 juillet, il y aura une dématérialisation complète des travaux du conseil municipal. Pour ceux qui n'ont pas encore leur équipement et la formation qui va avec, je vous engage à prendre rendez-vous au plus vite pour en bénéficier. »*

Enfin, il passe la parole à **Monsieur MARTIN** afin que celui-ci présente un bilan du stationnement en centre-ville.

« La mise en place des nouveaux horodateurs a eu lieu il y a un peu plus de 6 mois, il est donc temps de faire un point sur le stationnement en centre-ville. Pour mémoire, nous avons 16 horodateurs pour 300 places de stationnement payant sur un total d'environ 1 500 places sur le centre-ville. Rappelons que l'objectif de cette démarche était d'augmenter la rotation des véhicules, favorisée par la nouvelle tarification et par le nouveau zonage. Ce nouveau plan de stationnement a été concerté avec les commerçants, les habitants et les parents d'élèves.

La moyenne, faite sur 7 semaines du 2 février au 22 mars comprenant 15 jours de vacances scolaires, nous paraît assez représentative. Il y a, en moyenne, 4 tickets délivrés par place et par jour, ce qui est considérable. La moyenne nationale est plutôt de 2 à 2,5 tickets. L'objectif est donc totalement atteint en ce qui concerne la rotation des véhicules en centre-ville et nous avons d'ailleurs reçu plus courriers ou mail de commerçants très satisfaits.

Les habitudes et les mentalités changent dans la appréhension des systèmes et des horodateurs au quotidien. Ce succès est évidemment dû en grande partie à la mise en place d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) dédié au centre-ville et je remercie d'ailleurs la Police municipale et mon collègue, Stéphane MARI, qui se sont

beaucoup impliqués pour un contact rapproché et pédagogique avec les usagers combiné à une surveillance mieux organisée ; Même si c'est anecdotique puisque le but était avant tout la rotation des véhicules, les recettes sont bien sûr en hausse. Pour mémoire, nous étions entre 20 et 25 000 € par an et là nous sommes sur une estimation d'un peu plus de 40 000 € par an. »

aff n°DEL2015_069 : Schéma de mutualisation métropolitain - Choix des domaines d'activités à mutualiser - Autorisation

Au cours de sa séance du 9 février dernier, le Conseil Municipal a donné un avis favorable, à la majorité de ses membres, au projet de schéma de mutualisation métropolitain, document d'intention générale et de méthode pour la démarche de mutualisation sur la durée du mandat.

Considérant que les démarches de mutualisation doivent permettre la mise en œuvre d'un service public plus efficace, tout en préservant la réactivité et la proximité indispensables dans les territoires, la Commune de Pessac souhaite se positionner de manière volontariste et s'inscrire dans le premier cycle de mutualisation métropolitain, qui conduira à mettre en commun des activités dans une dizaine de domaines.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations nécessaires à la mutualisation des domaines d'activités suivants :

Domaines de mutualisation d'activités	Nombre prévisionnel de postes de travail mutualisés
Informatique, numérique et systèmes d'information	10
Ressources humaines	23
Finances et commande publique	19
Affaires juridiques	4
Direction générale des services techniques	1
Moyens généraux : magasin	8
Bâtiments	24
Environnement	6
Domaine public et transports	13
Aménagement urbain	15

Domaine de mutualisation ou de transfert d'activité	Nombre prévisionnel de postes de travail mutualisés ou transférés
Propreté : mutualisation ou activité transférée de droit à la Métropole (reprise d'activité)	23
Espaces verts : mutualisation ou activités transférées de droit à la Métropole (reprise d'activité)	44

Au total les domaines d'activités pouvant être mis en commun représentent un effectif prévisionnel de 190 postes à ce jour, soit 19 % de l'effectif permanent de la collectivité. Les discussions en cours avec Bordeaux Métropole permettent d'envisager qu'au 30 juin 2015, chaque agent dont le poste est mutualisé doit connaître l'affectation qu'il rejoindra au 1^{er} janvier 2016.

Conformément aux objectifs de proximité, réactivité et efficacité qui constituent les axes principaux des réflexions en cours pour notre commune, il est envisagé que la très grande majorité des postes évoqués soient positionnés en pôle territorial, seuls une quarantaine de postes pouvant éventuellement être rattachés hiérarchiquement à l'administration centrale de Bordeaux Métropole, ce qui ne préjuge pas de leur lieu de travail.

Par ailleurs, il est précisé que la démarche de mutualisation doit également permettre un transfert complet des équipements et investissement sur le domaine public, de manière à positionner la Métropole comme investisseur unique sur le domaine public.

S'appuyant sur le cadre posé par le schéma de mutualisation et avec l'objectif d'améliorer l'exercice par l'administration de ses missions de service public auprès des habitants, des élus et des partenaires, la démarche de mutualisation en cours entre les Communes et Bordeaux Métropole sera plus particulièrement organisée sur la base des documents suivants :

Le projet de Guide pour une nouvelle gouvernance

La constitution de services communs crée de nouvelles interfaces entre les différents niveaux d'intervention des communes et de la Métropole. La nécessité d'élaborer un guide de gouvernance décrivant les principes qui régiront ces relations est apparue au cours des réflexions au sein des groupes de travail.

Le guide de gouvernance a pour objet de présenter les principales règles qui permettront le bon fonctionnement du couple Communes / Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation pour garantir et chercher à améliorer l'exercice par l'administration de ses missions de service public auprès des habitants de la Métropole, des élus et des partenaires.

Les réflexions des différents groupes de travail associant les communes ont permis dans cet esprit de formuler dans le projet de Guide les propositions de principes sur lesquels cette gouvernance pourrait s'appuyer. Ces principes portent sur les quatre volets suivants :

- La commune, acteur de la proximité
- Le pôle territorial, prestataire de service public
- Les services centraux métropolitains, coordonnateurs des politiques et des moyens
- L'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle, distinguées pour mobiliser efficacement les services communs.

Le projet de Contrat d'engagement type

Il est prévu par le Schéma de mutualisation qu'un « contrat d'engagement » formalise les relations entre la Métropole et chaque commune s'engageant dans la mutualisation de ses services.

Ce contrat a vocation à fixer le cadre d'organisation de leurs relations et de leurs actions sur l'ensemble des champs mutualisés, en établissant les procédures de travail et en déterminant une répartition des rôles que les deux parties prenantes s'engagent à respecter, étant rappelé que la commune reste l'interlocutrice privilégiée des usagers.

Le contrat d'engagement doit permettre aux parties d'atteindre les objectifs suivants :

- accroître la réactivité des réponses à l'utilisateur rendues par l'ensemble Ville/Métropole, notamment grâce à un engagement sur des délais, avec au minimum, dans un premier temps, la même qualité de service que rendait la commune ;
- rendre lisible le circuit des demandes et de leur traitement, pour chacun ;
- rechercher l'efficacité, la performance, dans le cadre d'une obligation de résultat et de respect des enveloppes financières imparties ;
- donner un sens à la mutualisation et aux transferts de compétences, en définissant plus précisément les procédures de gestion de la relation à l'utilisateur et en les rendant

opposables au sein d'un document liant chaque commune et la Métropole ;

- Préciser les modalités de saisine des services communs par les communes.

La mise en place effective des services communs, formule de référence de la mutualisation, passera le moment venu pour chaque commune qui le décidera librement par une convention de services communs qui sera attachée au contrat d'engagement. Ces conventions décriront les coûts et l'impact des transferts.

Contrats d'engagement et conventions seront élaborés entre avril et septembre 2015 pour le premier cycle. Leur signature interviendra après délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune, visant l'avis de leur comité technique, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, dans le prolongement de l'avis favorable donné sur le projet de schéma de mutualisation, il apparaît aujourd'hui nécessaire de se prononcer sur les domaines d'activités à mutualiser.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les négociations destinées à mutualiser avec Bordeaux Métropole les domaines d'activités suivants :

- Domaines de mutualisation d'activités : Informatique, numérique et systèmes d'information, Ressources humaines, Finances et commande publique, Affaires juridiques, Direction générale des services techniques, Moyens généraux (magasin), Bâtiments, Environnement, Domaine public et transports, Aménagement urbain.

- Domaines de mutualisation ou de transfert d'activités : Propreté (mutualisation ou activité transférée de droit à la Métropole – reprise d'activité) et Espaces verts (mutualisation ou activité transférée de droit à la Métropole – reprise d'activité)

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame TOURNEPICHE** qui déclare : « *La métropolisation et, avec elle, la mutualisation sont en marche. Elles doivent être une réussite et garantir un service public de qualité dans l'intérêt de tous, des habitants bien sûr mais aussi des agents. A partir de là, il faut peut être se donner le temps et les moyens pour que cela se passe dans les meilleures conditions possibles.*

Deux remarques très rapides, une première à laquelle vous avez déjà répondu dans votre présentation et qui tenait notamment à la question de la distinction entre la mutualisation et la régularisation des compétences obligatoires. Notamment la question de la propreté relève clairement de la question de la régularisation des compétences et on peut se poser la question de savoir pourquoi un tel sujet apparaît dans une délibération intitulée « Choix des domaines d'activités à mutualiser ». Mais vous avez précisé le nombre de postes concernés et c'était l'objet de ma première question.

S'agissant ensuite du calendrier, cette délibération pose un calendrier extrêmement serré. Avant le 30 juin, chacun des 190 agents concernés connaîtra son affectation à la Métropole et effectivement, essentiellement en pôle territorial.

Cela veut dire que les agents devraient recevoir une proposition qu'ils sont libres ou non d'accepter. Or, on le sait, le schéma de métropolisation n'a pas été adopté par la Métropole et donc aucune proposition officielle de poste ne peut avoir lieu sans l'adoption de ce document.

Les syndicats s'y sont opposés à la Métropole et le Conseil de Métropole a été suspendu. Donc, ma question est assez simple. Est-ce que le calendrier prévu dans la délibération peut être tenu ? Est-ce qu'il va l'être ? Et est-ce qu'il peut l'être en prenant suffisamment en considération les inquiétudes légitimes des agents ? »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Lors de la présentation du projet de schéma de mutualisation, j'avais déjà eu l'occasion d'exprimer la position d'Europe Écologie Les Verts, ici et qui est la même à Bordeaux Métropole, qui est d'être favorable à cette mutualisation sur le plan du principe, mais de trouver que la méthode et le calendrier souffrent d'un certain nombre de défauts qui viennent d'être pointés à travers les questions de ma collègue, Anne -Marie TOURNEPICHE.*

Vous avez parlé de rendre plus lisible ce qui se passe sur la Métropole, l'articulation entre

les communes et la métropole, une meilleure lisibilité de l'action publique et je trouve dommage que, dans vos propos liminaires, vous n'ayez absolument rien rappelé de ce qui s'est passé au début du dernier conseil métropolitain. Vous venez de clarifier certains éléments de la délibération qui restaient dans le flou comme la mutualisation ou le transfert d'activités et le nombre d'emplois concernés. Vous parlez de l'avis du comité technique réuni le 18 mars 2015 qui n'est pas rappelé dans la délibération. Je pense qu'il n'aurait pas été inutile pour l'information complète des conseillers municipaux qui n'ont pas forcément accès à ce qui se passe au comité technique, de rappeler la position également des syndicats. Vous auriez pu le faire en introduction puisque c'est une manière pour vous d'être à l'écoute des agents de votre commune.

C'est assez étrange ce soir de débattre de ces choix d'activités à mutualiser et de ce qu'il peut se passer pour les agents dans la mesure où on est dans l'attente du vote qui se fera à la Métropole.

On peut noter qu'on a un calendrier qui est trop serré, notamment pour conduire un dialogue social réussi. Je pense que votre expérience passée doit vous permettre d'apprécier le temps qu'il faut donner pour parvenir à un dialogue social réussi. On est vraiment dans un processus très rapide. Certains agents, notamment peut-être plus côté Métropole que côté communes, mais les deux peuvent se positionner alors que l'organigramme n'est pas stabilisé, les périmètres pas tout à fait connus. Il s'agit quand même de doubler les effectifs de la Métropole.

Je dirais aussi qu'il y a des préfiguration de services où on peut avoir des inquiétudes par rapport à la représentation de Pessac, beaucoup d'entre elles seront semble-t-il dirigées par des personnels de la ville centre, Bordeaux. On est une ville importante donc je pense que vous aurez à cœur de rétablir un équilibre.

Dans le passé, à la Communauté Urbaine de Bordeaux, il y avait eu un Livre Blanc qui était un préalable à la réorganisation. Cela s'était quand même déroulé sur une année pleine. Certes, il faut savoir aller vite pour avoir de l'efficacité mais je crois que là, on n'est clairement pas dans le bon tempo. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « C'est dans un contexte bien particulier que nous sommes amenés ce soir à délibérer sur un schéma de mutualisation qui vient d'être rejeté par le personnel de la Métropole. En effet, lors du dernier conseil de Métropole du 20 mars, le personnel a manifesté son désaccord et la veille le comité technique paritaire a concrétisé un désaccord entre les organisations syndicales et l'administration et doit reporter cette réunion.

Aujourd'hui, vous nous proposez un schéma avec des domaines d'activités qui concerne 190 postes de travail soit 19 % de nos effectifs. Cela n'est pas une petite affaire. Parmi ces domaines, nous trouvons notamment les ressources humaines, là où précisément l'éloignement des décisions concernant notre personnel n'est pas un gage de proximité et d'efficacité.

Lors des deux derniers conseils municipaux, j'avais été le seul dans cette enceinte à m'opposer à ce projet de métropolisation et de mutualisation qui sont étroitement liés. Monsieur le Maire, je vous cite, lors du dernier conseil municipal, vous avez dit : « Chaque commune a le choix au rythme qu'elle entend. On peut soit observer une très grande prudence et dire on va laisser partir devant un certain nombre de communes et on raccrochera les wagons une fois que le train aura démarré. Ou, et c'est ce que je vous propose, on intègre le wagon de tête, voire la locomotive, pour pouvoir peser sur le chemin et la vitesse auxquels cette mutualisation se fera. ». Et bien, Monsieur le Maire, quelques fois il faut être prudent. Être dans le wagon de tête peut, sans avoir auparavant l'avis et le consentement de ses personnels, ne pas être une bonne chose. Être maire d'une commune ne vous empêche pas de prendre le temps de la réflexion, de la concertation. Je crois savoir que nombre de réunions de service ont déjà eu lieu. Divers échos nous reviennent où nombre de personnels sont inquiets, désespérés sur leur avenir. S'ils ne sont pas hostiles à la mutualisation, ils restent circonspects par rapport à leur propre sort.

La commune de Villenave d'Ornon a déjà rejeté le dispositif. Et si d'autres communes l'ont adopté, c'est avec beaucoup de réserves. Vous comprendrez que ce soir je continuerai à voter contre ce projet car nos personnels ne peuvent être réduits à de simples variables d'ajustement sans qu'il y ait un dialogue social concernant leur conditions d'affectation, de travail, de rémunération et de promotion dans le cadre d'organigrammes cohérents, à partir de principes d'organisation clairs et non confus comme actuellement. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Didier SARRAT le rappelait à l'instant, lors du dernier conseil municipal, vous indiquiez votre volonté d'être dans le wagon de tête de la mutualisation. Vous rappeliez aussi d'ailleurs que ces transferts de compétence ne se font pas de façon impérative mais de façon volontariste. Ce qui m'amène à vous posez un première question. Quel intérêt y a t-il à engager de façon aussi rapide le mouvement de mutualisation avec cette ampleur ?*

Deuxièmement, le projet de mutualisation qui nous est proposé transfère des fonctions de nature très différentes. On voit bien que derrière la mutualisation des fonctions-supports se trouve la recherche d'économies. Il y a des reprises d'activités mais aussi des fonctions qui n'étaient probablement pas dans le cadre des fonctions-supports telles que les bâtiments, l'environnement, fonctions qui n'étaient pas obligatoirement mutualisables immédiatement. Et derrière, vous nous précisez que la démarche de mutualisation doit également permettre un transfert complet des équipements et investissements sur le domaine public. Pouvez-vous, à ce stade, nous préciser quels sont les équipements et les investissements qui feront l'objet d'un transfert puisque vous demandez un mandat de négociations.

Ensuite, ce qui nous est proposé aujourd'hui, notamment au travers du guide pour une nouvelle gouvernance que vous nous avez joint dans cette délibération, est, et ce n'est pas étonnant compte-tenu de l'ampleur de la mutualisation qui est choisie, une organisation extrêmement complexe et protéiforme. Complexe, parce qu'on voit bien que ce sont les pôles territoriaux qui sont les prestataires de services mais que ces pôles territoriaux sont pilotés par une Direction Générale des Territoires mais qu'interviennent aussi des directions thématiques. A un moment où les grandes organisations abandonnent le concept d'organisation matricielle, c'est là où on met en place une matrice d'une rare complexité, dans sa mise en œuvre, probablement et cela ne peut pas ne pas inquiéter les agents mais aussi, non pas les usagers, mais les citoyens-usagers, dès lors qu'ils seront amenés à s'adresser aux services publics. Elle est tellement complexe que l'affectation des ressources à ces pôles territoriaux, l'affectation des ressources aux besoins locaux n'est pas garantie par le guide pour la nouvelle gouvernance et peut d'ailleurs très facilement mettre en tension l'action de terrain avec les délégations de moyens qui pourraient y être allouées. On comprend dans ces conditions les inquiétudes d'un personnel qui peut être amené à être piloté par plusieurs têtes. Mais, d'ailleurs relativement peu d'élus, dans la mesure où nous ne retrouvons que le Maire dans la conférence territoriale. Et c'est, d'une certaine façon, un éloignement très important du citoyens, relégué au rang d'utilisateur. Dès lors, je souhaiterai que vous puissiez lever les incertitudes qui sont posées relatives aux affectations, aux rythmes et c'est probablement d'ailleurs la toute première. Quel est l'avantage à aller aussi vite alors que tant d'incertitudes sont posées sur la table ? »

Monsieur le Maire répond : « *Pas mal de questions, mais c'est normal. C'est un sujet qui est assez complexe, qui suscite des réactions passionnées et je conçois bien qu'elles sont totalement légitimes tant du point de vue des élus, que des personnels et des citoyens en général. Lors de la première présentation, au cours du dernier conseil municipal, j'avais pu donner les différents éléments qui selon moi justifiaient qu'on puisse aller rapidement dans ce sujet qui semble de toute manière inéluctable. Le rassemblement des moyens des différentes communes dans l'intercommunalité dont elles dépendent, pour nous la Métropole, me semble être une chose qui est demandée, qui est voulue, à la fois par les circonstances et les contraintes notamment budgétaires que nous connaissons sur les deniers publics, mais également quelque chose qui est souhaité par les citoyens eux-mêmes du fait d'un coût des collectivités locales et des collectivités publiques en général*

qui n'a cessé de croître. Tout cela, bien évidemment, doit se faire sans diminution de la qualité du service qui est offert au citoyen. Les citoyens ne sont pas relégués, je ne le pense pas et en tout cas ce n'est pas l'objectif, au rang de simples usagers. Le citoyen, il est usager à certains moments, mais il reste toujours citoyen. C'est une raison pour laquelle la responsabilité des municipalités, la responsabilité des communes est pleine et entière. Et ce n'est pas un transfert de compétences, même si le terme est souvent utilisé, mais une mutualisation de moyens. C'est une mise en commun de ressources, de missions. Mais, comme je le rappelais tout à l'heure, en termes strictement juridiques, le Maire et les élus locaux restent pleinement responsables des missions qui sont mutualisées. Il y a une prise de risques puisqu'il y a un changement majeur. Mais cette prise de risques est, je pense, tout à fait mesurée.

Concernant l'interrogation sur le rythme et le calendrier, sur la rapidité avec laquelle nous entrerons dans cette réforme. Nous avons, lors du dernier conseil métropolitain, effectivement, vu une réaction vive de la part des personnels de la Métropole qui sont inquiets face à cette évolution dont ils ne perçoivent pas tous le bien fondé, l'intérêt que cela peut revêtir pour leur carrière, pour leurs conditions de travail et pour la qualité de la mission qu'ils remplissent. Cela témoigne à la fois d'une volonté de remplir leur mission du mieux possible mais également d'un rythme qui peut paraître à certains excessivement rapide. Ce rythme-là, il a été déterminé, mais par toutes les villes qui composent la Métropole aujourd'hui, et qui ont, à une exception près, s'inscrire dans cette démarche, d'abord et dans ce rythme-là, ensuite. Sachant que le rythme tel que nous le proposons distingue trois cycles possibles. Premier cycle, dans lequel je propose que nous nous inscrivions, et deux autres cycles qui sont éloignés de quelques mois. Il n'y a pas de différence fondamentale à s'inscrire au démarrage du processus plutôt que dans la suite, en tout cas du point de vue des garanties qu'on pourrait apporter aux agents. En revanche, il y a, de mon point de vue, un très gros inconvénient à ne pas faire partie des premiers qui iraient dans cette démarche. Monsieur SARRAT a rappelé l'image de la locomotive que j'avais utilisée à dessein la dernière fois. Dans cette métaphore ferroviaire, ce que je voulais monter c'est que nous avons intérêt à être les premiers, à défricher parce que, un petit peu à l'image de ce qu'on faisait au moment de la Conquête de l'Ouest, pas nous mais les Américains, il était intéressant lorsqu'on voulait rallier la côte est à la côte ouest, de pouvoir poser les rails devant la locomotive. C'est ce que nous proposons et c'est nous qui déterminons le chemin et c'est là que nous avons un intérêt à être dans la locomotive, parce que, ainsi que je l'ai dit, c'est nous qui avons négocié les conditions de fonctionnement de la Direction Territoriale Sud et donc du futur Pôle territorial et en même temps négocié l'organigramme, l'organisation de ce pôle territorial. Il sera beaucoup plus difficile et sans doute beaucoup moins intéressant, y compris pour les agents eux-mêmes, de se trouver dans le deuxième ou troisième wagon. Il me semble qu'il y a plus d'intérêt, il y a un risque évidemment, mais quand on est pionnier il y a toujours un risque à être en tête. Mais je pense que c'est un risque qui mérite d'être pris au vue de ce qu'on en attend et de ce que nous constatons déjà dans le rythme des négociations.

Ce calendrier aurait pu être mis à mal par ce qui a été qualifié de « boulette » de la part d'un vice-président, Maire de Cenon, en charge des ressources humaines et qui par son action, pour laquelle il n'avait pas mandat, et cela a été rappelé à l'unanimité moins les représentants communistes, lors du bureau de Métropole, pour ne pas réunir le Comité Technique. Et c'est parce que le Comité Technique n'a pas été réuni du fait de la volonté simple de son président qu'il n'y a pas pu y avoir de vote en Conseil Métropolitain. Après, le Conseil Métropolitain a été envahi. De toute manière, il ne pouvait pas délibérer valablement sans avoir réuni le Comité Technique et recueilli son avis. Ce qui aurait pu entraîner un retard préjudiciable aux agents eux-mêmes, et c'est dans ce sens, qu'un certain nombre de maires, dont moi, avons pris la parole au cours du Bureau Métropolitain. Parce que retarder, c'est faire durer encore la période d'incertitude. Alors qu'on sait, de toute manière, que nous irons. La période d'incertitude c'est cette période qui sépare le moment où on sait qu'on doit y aller du moment où on reçoit ses pré affectations et son choix d'affectation. Dans ce que nous avons, et des maires, quelque soit la couleur

politique, ont exprimé exactement la même chose. Lorsqu'il pesait un risque, qui je pense aujourd'hui est jugulé, de quelques mois voire presque d'une année, le mouvement d'affectation et de mise en œuvre de la mutualisation, on pouvait s'interroger sur la manière dont les agents vivraient cette période d'incertitude qui serait exagérément prolongée.

Nous avons demandé que ce retard pris ne donne pas lieu à un retard sur les propositions d'affectation.

Il y a un nouveau calendrier concernant le Comité Technique. C'est le Conseil Métropolitain de mai qui devra voter le schéma de mutualisation côté Métropole. Et dès lors qu'il se sera réuni, il pourra y avoir les propositions de pré affectations à tous les agents concernés par cette mutualisation, agents de la Métropole et agents des villes dont il est proposé de mutualiser les postes, à l'échéance du 1^{er} juin.

A ce moment-là, chacun aura 15 jours pour dire s'il accepte ou non la proposition d'affectation. Ceux qui l'accepteront, et je pense qu'ils seront très majoritaires, auront la connaissance de leur affectation officielle au 30 juin. Les autres pourront engager des discussions pendant les deux mois d'été avec des entretiens menés dans les différentes directions, à la fois en centrale et dans les directions territoriales sur le mois de septembre. A la fin du mois de septembre, c'est les propositions définitives qui seront arrêtées pour une connaissance par l'ensemble des agents de leur affectation au 1^{er} octobre, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016. Nous tenions, et quand je dis nous c'est quasiment l'unanimité, à une exception près, des maires des villes composant la Métropole, à ce qu'il n'y ait pas de retard. Et il ne devrait pas y avoir de retard.

Pour autant, les conditions doivent être consolidées d'une autre manière, et là, je rejoins les interrogations relayées par Monsieur SARRAT, c'est le fait de pouvoir avoir des précisions sur les trois éléments identifiés comme constitutifs des incertitudes, en sus de l'affectation à proprement parler de l'environnement de travail dans lequel on va se retrouver. Ce sont des incertitudes de niveau indemnitaires, donc de salaire, des incertitudes concernant l'organisation et le temps de travail, les changements concernant la complémentaire santé et le régime de prévoyance.

Sur ce dernier point, parce que c'est le plus simple, tout agent de Pessac qui ira à la Métropole, en direction territoriale ou en centrale, se verra appliqué le régime métropolitain qui est beaucoup plus favorable que celui de Pessac.

Sur le deux autres sujets, la question est différente. Sur l'aspect indemnitaire d'abord, nous avons sur Pessac un régime indemnitaire qui est déjà très favorable, celui de la Métropole l'est légèrement plus mais pas pour toutes les catégories. Pour ceux et celles des agents mutualisés qui verraient leur régime indemnitaire ne pas progresser, voire risquer d'être diminué au moment du transfert à la Métropole, il y aura un maintien à titre personnel du régime indemnitaire de départ, c'est à dire celui de Pessac. Pour ceux qui n'ont pas d'évolution, ils intégreront le régime métropolitain. Et pour 19 % des agents des fonctions concernées par cette mutualisation, le régime indemnitaire va progresser. C'est vrai côté Pessac. Côté Métropole, ils ne vont pas voir leur régime progresser, ils ont déjà un régime plus favorable.

Concernant le temps de travail et l'organisation du temps de travail, nous avons sur Pessac une particularité, indépendamment du rythme annuel du temps de travail, c'est qu'il n'y a pas de jours de RTT sur Pessac. Le régime des heures de travail fait que les agents pessacais travaillent un nombre maximal de jours. C'est à dire un très grand étalement du nombre de jours de travail sur l'année. Sur la Métropole et sur la Ville de Bordeaux, parce que la Métropole pourrait s'aligner en partie au moins sur le régime existant sur la Ville de Bordeaux, cela fait partie des débats et des inquiétudes qui ont été soulevées au moment de cette séance ajournée du Conseil métropolitain, il y a un certain nombre de discussions qui restent à mener, qui doivent encore être affinées pour savoir quel sera le régime de temps de travail qui sera applicable à la Métropole et je me suis engagé en Comité technique à le suivre personnellement et à peser à travers la compétence que j'ai pu acquérir au fil des années sur le sujet, à travers aussi le rôle de Maire de Pessac, dans le respect des intérêts des agents pessacais. Alors le respect des intérêts des agents

pessacais ne signifie pas qu'il y aura un régime particulier des agents pessacais, cela veut dire simplement que la clé de lecture, la grille d'organisation du temps de travail qui devra être appliquée à la Métropole devra aussi ménager un certain nombre d'intérêts objectifs pour tous les agents dont les agents pessacais. Je pense que le fait d'avoir un certain nombre de jours de repos complémentaires qu'on appelle des jours de RTT ce peut être un avantage perçu par bon nombre d'agents, particulièrement ceux qui ne sont pas métropolitains, qui viennent de loin du fait du coût du foncier et qui peut-être verraient, en tout cas c'est quelque chose que j'ai pu observer en tant que DRH au CHU, d'un bon œil de venir moins souvent, d'économiser des temps de transports et des trajets parfois longs et fastidieux.

L'équilibre temps personnel, temps de travail, temps familial, temps professionnel est au cœur des discussions qu'il reste à mener. Je compte m'y investir parce que je pense qu'il est essentiel pour que les agents métropolitains en général et pessacais qui deviendront métropolitains, qu'il y ait des garanties associées à cette évolution.

Ce sont ces éléments-là qui suscitent des inquiétudes et des interrogations mais qui aujourd'hui, plus qu'hier et moins que demain, donnent pas mal de garanties de pouvoir améliorer la situation existante dans le respect de ce que nous considérons être l'intérêt général, à savoir cette marche vers la mutualisation.

Autre élément, parce que je parle des agents mutualisables et mutualisés, cette démarche concerne y compris les agents qui ne sont pas mutualisables en tout cas pas à court terme. Il convient que chacun, chaque service, chaque agent puisse se projeter dans l'organisation du travail qu'il pourra avoir avec l'ensemble des ses collègues, qu'ils soient métropolitains ou municipaux. C'est la raison pour laquelle j'ai pris également en Comité technique l'engagement de réunir une assemblée générale du personnel d'ici la fin juin pour pouvoir présenter à l'ensemble du personnel de la Ville à la fois les pré-affectations qui auront été faites et préciser les modalités de fonctionnement des services qu'ils soient mutualisés ou non.

Je pense qu'on a apporté pas mal de précisions, d'autres sont à venir. Mais je pense qu'il y a beaucoup à attendre et à espérer de cet effort et encore une fois, cette mutualisation ne se fera pas, ne peut pas se faire et ne doit pas se faire contre l'intérêt des agents. C'est parce que les agents seront respectés et que nous saurons écouter leurs remarques et leurs revendications, et encore une fois répondre à leur inquiétudes, que nous réussirons aussi la mutualisation. C'est avant tout une question de respect des organisations et des personnes qui font vivre ces organisations et le service public local que les communes et la Métropole représentent. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : M^{mes} DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et MM. DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE, ZAITER.

Contre : M. SARRAT

aff n°DEL2015_070 : Organisation des Conseils de quartier

Par délibération n°2014-093 du 24 avril 2014, le Conseil municipal a créé quatre secteurs et a désigné leur adjoint de secteur.

Il convient désormais d'organiser les conseils de quartier en application des dispositions de l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. « Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement. « Les conseils de quartier peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville. »

La ville de Pessac a historiquement entretenu dans chacun de ses quartiers une tradition de représentation associative de l'ensemble des entités résidentielles de la ville.

Depuis la prise de fonction des adjoints de secteur en avril 2014, les échanges effectués entre la municipalité et les représentants de quartier ont abouti à retenir la proposition émise par l'Association de Défense des Intérêts des quartiers et Comités de Bienfaisance et Fêtes, communément appelée, Fédération des Syndicats de Quartiers.

Les conseils de quartier de Pessac prennent le nom de « **Conférences de secteur** » qui sous la forme de réunions publiques, réunissent au moins une fois par an, sous la présidence de l'adjoint de secteur concerné, l'ensemble des acteurs de la vie sociale du secteur, et des citoyens d'un secteur.

La formule de cette Conférence de secteur apparaît comme la moins contraignante et la plus souple. Elle permet tout en respectant les dispositions de la loi de rester fidèle à l'identité des quartiers de Pessac.

Lors de cette réunion publique, l'adjoint de secteur sera entouré principalement :

- des élus municipaux porteurs d'une délégation ayant particulièrement contribué à des réalisations sur, ou au profit du secteur
- des représentants des Syndicats et Comités de quartier du secteur,
- des représentants des centres sociaux présents sur le secteur, des représentants de commerçants du secteur
- et le cas échéant toutes personnes partenaires de la mairie pour la réalisation d'un projet sur le secteur.

L'objet de la « Conférence de secteur » est :

- de dresser un bilan des actions réalisées dans l'année écoulée sur le secteur en regard des demandes reçues par la Mairie,
- de présenter les projets principaux du secteur en cours ou à venir,
- d'aborder l'ensemble des problématiques liées au secteur.

L'ordre du jour de la Conférence de Secteur est déterminé par l'adjoint de secteur en concertation.

Le Conseil Municipal décide l'instauration d'une « Conférence de secteur » dans chacun des quatre secteurs selon l'organisation décrite dans la délibération.

Monsieur le Maire ajoute : « *Je pense que c'est un plus, parce que cela pourra aussi toucher une population qui ne l'était pas forcément jusqu'à présent parce que les assemblées générales de syndicats de quartier qui sont toujours très intéressantes et très complètes ne réunissent bien souvent que des adhérents. Il convient que nous puissions nous adresser à l'ensemble des Pessacais et donner le retentissement nécessaire pour que chacun puisse avoir envie de venir d'abord, éventuellement s'exprimer, en tout cas y recueillir de l'information sur tout ce que la municipalité promeut, soutient ou réalise dans le secteur. Je précise que cette formule est la plus souple, la plus légère, la plus facile à organiser et que c'est la proposition établie par la Fédération des Syndicats de quartier qui a été retenue et qui nous permettra d'évaluer l'utilité de ce fonctionnement puisque, et cela a été amplement dit au cours de ces consultations, le rôle de proximité, d'efficacité des adjoints de secteur a été pleinement reconnu et leur place a été amplement soulignée comme extrêmement bénéfique au fonctionnement et à la lisibilité de l'action municipale. Cela doit s'accompagner d'une visibilité sur le terrain à travers un dispositif tout simple qui s'appelle une mairie de proximité. Un certain nombre de travaux ont été réalisés et nous aurons des inaugurations dans les jours qui viennent.* »

Puis, il donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Ces conseils de secteur, comme les adjoints de secteur qui vont avec, ont été ajoutés à votre programme, à vos propositions de campagne, vous nous l'aviez présenté après coup et donc on aboutit aujourd'hui à la proposition d'une conférence de secteur. Vous venez de rappeler que vous*

aviez discuté avec les syndicats de quartier. Certains ont manifesté assez fortement leur désaccord, jusqu'au point de démissionner pour certains d'entre eux, et l'objectif selon vous sera de ramener plus de citoyens, plus de monde. Mais en matière de participation, et c'était l'esprit de la loi sur la démocratie de proximité, il y a l'idée d'introduire une participation qui apporte une réelle plus-value démocratique. Puisque nous avons déjà les conseils de quartier, en quoi cette organisation va-t-elle attirer plus de monde ? Mais le quantitatif n'est pas forcément le seul critère. Et surtout en quoi va-t-elle amener une démocratie plus active, plus participative ?

Si on regarde ce qui est proposé, cette conférence de secteur ressemble beaucoup à une commission extra-municipale élargie. Il est beaucoup question d'informations descendantes. Il va s'agir de dresser un bilan, de présenter les projets, d'aborder des problématiques. Nulle part on ne trouve des termes comme co-construire, élaborer. En fait on ne retrouve même pas les termes qui sont notés dans la délibération et qui reprennent le code général des collectivités territoriales où il s'agit d'associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation. On est assez éloigné d'un esprit nouveau pour faire de la démocratie participative.

Vous auriez peut-être pu mettre en place des ateliers citoyens qui auraient insufflé un esprit peut-être plus nouveau tout en restant compatibles avec l'existant.

On peut trouver plein d'exemples. A Nantes, par exemple, il y a bien une assemblée de quartier qui pourrait ressembler à la conférence de secteur que vous proposez, sauf que les élus n'y siègent pas automatiquement et sont auditionnés. Ici on a tout l'inverse puisque c'est l'adjoint qui détermine l'ordre du jour, alors en concertation, mais il a la main sur l'ordre du jour et bien sûr aussi sur les invitations.

Maîtrise de l'ordre du jour, maîtrise des invitations, informations descendantes et une réunion annuelle, ce sera certainement sympathique mais cela ne permettra pas de renouveler les pratiques démocratiques.

Quelle sera l'articulation avec le CESEL qui n'est pas évoqué dans cette délibération ?

Pour conclure, vous vous en sortez parce qu'il faut bien se sortir de cette proposition, vous avez déjà les adjoints de secteur donc il faut mettre quelque chose en place qui aille avec les adjoints de secteur. Vous êtes arrivés à une proposition apportée par la Fédération des Syndicats de quartier. C'est tant mieux mais tout cela reste assez minimaliste et c'est bien dommage. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « Je vais sans doute reprendre un certain nombre d'éléments que vient d'exposer ma collègue, Laure CURVALE. J'ai déjà l'occasion d'exprimer au sein de ce conseil municipal notre totale opposition à vos propositions de création de conseils de secteur dans notre ville. J'ai eu l'occasion de la faire à la première délibération que vous avez présentée il y a un an et lors d'une question orale au dernier conseil. Je crois qu'il est important de revenir à nouveau aujourd'hui sur les raisons fondamentales qui motivent notre position contre cette proposition.

Tout d'abord, il est bon de rappeler que vous n'avez aucune obligation légale, vous l'avez dit vous-même de créer ces conseils de secteur, puisque la loi Vaillant de 2002 stipule bien que cette obligation ne concerne que les communes de plus de 80 000 habitants. C'est même la Ville de Pessac qui avait demandé au député de la circonscription de faire un amendement spécifique puisque la première proposition c'était 60 000 habitants. A Pessac, nous ne voulions pas de ces conseils de quartier et donc on avait obtenu un amendement à cette loi qui permettait de la limiter à 80 000 habitants.

Cette décision relève donc bien d'une volonté politique de votre part. Alors on peut légitimement se demander pourquoi vous ne l'avez jamais annoncé lors de votre campagne électorale et pourquoi vous manifestez une volonté aussi brutale qu'injustifiée de rompre avec l'histoire de Pessac, de ses 17 quartiers dont certains ont plus de 100 ans et qui sont réunis en une fédération connue et reconnue sur l'ensemble de l'agglomération bordelaise. Ensuite et comme vous l'on fait remarquer de nombreux quartiers durant ces rencontres, ce découpage en quatre secteurs totalement arbitraire de notre ville ne prend absolument

pas en compte la réalité des relations inter-quartier existante et va de fait complexifier le fonctionnement de notre démocratie locale en créant un échelon supplémentaire d'une part complètement inutile et complètement inadapté à l'échelle de la Métropole.

Il faut aussi souligner sur le fonds le coût important d'une telle mesure pour le contribuable pessacais avec la création de quatre postes d'adjoints de secteur supplémentaires.

Aujourd'hui, un an a passé, vous nous annoncez que des conseils de secteur, que vous appelez conseils de quartier, deviennent des conférences de secteur. Que de phraséologie pour masquer l'essentiel, Monsieur le Maire, la main mise de la Ville sur la démocratie locale. C'est l'adjoint de secteur, laure CURVALE l'a souligné, qui organise la Conférence annuelle. Il s'entoure de partenaires projet qu'il aura lui-même choisis. Il établit l'ordre du jour. Quel recul pour la démocratie locale ! On croit revenir à plus de 30 ans en arrière. Quid des comités et syndicats de quartier dans ce dispositif ? Que deviennent les assemblées générales de quartier organisées de façon totalement libre et indépendante par les habitants du quartier et qui étaient l'occasion de vraies rencontres, de vrais débats avec les élus qui étaient invités ? Votre volonté est bien de les vider de toutes leur substance et de ne leur laisser qu'un seul rôle d'animation de la vie locale. On est bien loin de la réelle co-construction de la ville avec le monde associatif pessacais dans le respect et l'indépendance de chacun mise en place depuis de nombreuses années sur notre ville et où Pessac était un exemple de démocratie locale qui nous était enviée par beaucoup.

Pourquoi tant d'acharnement à cette mise en place, sans aucune prise en compte des réelles inquiétudes que cette décision arbitraire suscite dans le monde associatif pessacais. Ceci allant même jusqu'à la démission de l'ensemble des membres d'un syndicat de quartier. Pourquoi, également, à ces conférences de secteur, puisque c'est sous cette appellation que vous avez été contraint par la pression des syndicats et comités de quartier de dénommer cette nouvelle instance et que vous avez décidé de l'imposer à la démocratie pessacaise, pourquoi n'associez vous pas dans votre délibération les représentants du milieu éducatif, enseignants, parents d'élèves, ceux du monde sportif et culturel, les acteurs économiques, les associations de copropriétaires ?

Au-delà de ce profond désaccord sur le fonds, je voudrais en tant qu'ancien Président d'un syndicat de quartier de Pessac, insister sur vote méthode que vous appelez concertation. En fait, ce n'est pas de la concertation, c'est une succession d'annonces de rencontres informelles, de promesses non tenues. Tout cela pour mettre en œuvre une décision que vous aviez prise depuis le début sans avoir le courage politique de l'annoncer sachant très bien qu'elle va complètement à l'encontre de l'histoire de notre ville.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, de reprendre les propos que je tenais devant ce conseil le 22 mai de l'année dernière, lors de la présentation de votre délibération sur la création de ces conseils de secteur. Propos qui un an après demeurent d'une criante réalité. Non, Monsieur le Maire vous vous trompez. Les syndicats et comités de quartier dans leur rôle à la fois de défenses des intérêts des habitants et d'animation des quartier de la ville sont et doivent rester le pivot essentiel de la démocratie de proximité à Pessac. Ils sont un lieu de rencontre et d'échanges où les citoyens peuvent venir participer librement à l'organisation de la vie locale en toute indépendance et sans aucune ingérence du pouvoir politique quel qu'il soit. C'est la chance de Pessac, que d'ailleurs beaucoup nous envient, de pouvoir s'appuyer sur cette force de la vie locale. Et plutôt que de vouloir l'affaiblir comme vous le faites, nous souhaiterions bien au contraire la renforcer et préparer avec elle l'avenir de Pessac.

Alors, je rebondirai sur la précédente délibération où vous nous parlez de métropolisation qui nécessiterai sur, je ne sais trop quel découpage, totalement arbitraire, futur de la Métropole - on connaît les arrondissements de Paris - , une nécessité de découper de notre ville. Absolument pas, la Métropole doit, nous l'avons dit dans cette précédente délibération, se construire avec tous les citoyens, tous les habitants dans le respect d'identité des communes, de leurs quartiers et non pas simplement selon la seule volonté d'un maire, fusse t-il celui de Pessac ou de Bordeaux.

Pour ces raisons, nous nous opposons fermement à votre proposition de création de comités de secteur et nous voterons à nouveau contre cette délibération. »

Monsieur le Maire répond : « Beaucoup de réponses à apporter à beaucoup de questions et beaucoup d'inquiétudes. Mais contrairement à la délibération précédente, je ne partage pas du tout les inquiétudes. Nous en avons d'ores et déjà jugulé la plupart.

Premier élément, je pense que lorsque Monsieur DUBOS, vous vous faites le procureur de cette réforme, vous chaussez des lunettes partisans qui sont particulièrement déformantes. Vous dites que nous prenons l'avis des différents responsables et vous appelez ça une forme de contrainte, je vous cite. Ça n'est pas une contrainte. Pour moi, écouter la Fédération des Syndicats de quartier n'est pas une contrainte, c'est le produit de la concertation, c'est le produit de l'écoute. C'est justement parce que nous avons le respect des organes associatifs et des organes de la Fédération Syndicats de quartier que nous avons pris à la fois le temps et surtout la mesure des remarques qui étaient formulées. C'est normal d'écouter des organes dont nous n'avons jamais contesté la légitimité.

Vous partagez avec Madame CURVALE une sorte d'absence d'actualisation de vos informations. Vous parlez de la démission d'un conseil d'administration d'un syndicat de quartier. Ils nous en ont fait part lors de la réunion de présentation du 11 mars où nous dévoilions le projet que nous avions et le conseil d'administration du syndicat de quartier s'est reconstitué. Il y a eu une permutation entre le président et le vice-président. Je pense que s'il s'est reconstitué c'est qu'il a reconsidéré sa position au vue des éléments que nous avons apportés. Manifestement vous l'ignoriez, c'est dommage. Parce que cela montre bien l'écoute que nous avons apporté à l'ensemble des remarques et cela montre une écoute réciproque. Parce que nous avons écouté, nous avons transmis et nous avons été entendus et il y a eu une reconsidération de la situation précédente. Il me semble que c'est le seul exemple de démission sur lequel vous pouviez vous appuyer, je n'ai pas connu d'autres cas de menace ou d'effectivité de démission.

Vous parlez Madame CURVALE de nécessité de renouveler les pratiques démocratiques à travers les ateliers citoyens qui auraient pu exister. Que ne l'avez vous fait, quand vous étiez dans la majorité. Et je tiens aussi à vous dire, particulièrement à vous Madame CURVALE, puisque vous devriez demander à un de vos très proches amis politiques, le maire de Bègles, Noël MAMERE, comment c'est organisé à Bègles. Il y a des comités de quartier qui existent depuis aussi longtemps qu'à Pessac et il y a des conseils de quartier qui ont été institués alors que Bègles ne compte même pas autant d'habitants que Pessac. C'est très exactement la même situation et je ne pense pas, au vue du renouvellement de la confiance accordée à Noël MAMERE, que les Béglais y voient là une interdiction de s'exprimer, une confiscation du pouvoir local, une emprise de la municipalité sur la vitalité et l'effectivité de l'ensemble des quartiers.

Vous dites aussi, Madame CURVALE, que ces conférences de secteur ne seraient que le lieu de l'information descendante. C'est vrai lorsqu'il y a une réunion avec beaucoup de monde, il est difficile de pouvoir dialoguer mais, dans les villes où il y a ces assemblées générales de quartier, il y a des débats, il y a des remarques, il y a des prises de parole. Prises de parole des simples citoyens mais également de représentants de corps constitués, d'institutions, d'associations, de membres de la communauté éducative. Il n'est pas nécessaire de faire la liste exhaustive de tous les représentants qui ont une légitimité sur un secteur pour dire qu'ils ont vocation à participer à ces conférences de secteur. Tout un chacun sera invité. Il n'y a pas de limitation, de passeport à l'entrée pour vérifier la qualité de tel ou de tel. Chacun pourra venir à ces conférences de secteur qui seront annoncées publiquement et ouvertes à tous.

Monsieur DUBOS, vous dites qu'il n'y a aucune obligation légale à instituer les conseils de quartier. Si, il y a une obligation. Dès lors qu'on institue des adjoints de secteur, on doit instituer la contrepartie que sont les conférences de secteur. Les deux vont de paire. Effectivement, il n'y a pas d'obligation d'instituer des adjoints de secteur. Mais dès lors que nous avons fait ce choix. Qui veut la fin, veut les moyens, veut les conséquences et donc il doit y avoir ces conférences de secteur. Les deux sont liés. On ne peut pas avoir l'un sans l'autre et vous-même auriez été les premiers à nous reprocher de ne pas instituer ce que la loi nous imposait de mettre en œuvre.

Alors, je voudrais vous rappeler quand même que ce souhait de proximité, de rapprocher les élus et l'ensemble de la municipalité des citoyens pessacais. Cette volonté sur laquelle nous avons été élus. C'était notre slogan et, au-delà, notre conviction qu'il fallait plus de proximité à Pessac. Cette conviction manifestement vous la partagiez aussi au moment de la campagne électorale puisque vous aviez fait la proposition très largement irréaliste, largement chimérique et de peu d'effectivité comme tout ce que vous proposiez ou avez souhaité mettre en œuvre au cours du dernier mandat, de mettre en place un élu référent par quartier. Cette proposition aurait été beaucoup plus complexe à mettre en œuvre. Alors que là, nous avons des élus qui ont un autre poids qu'un élu isolé par quartier qui aurait eu toutes les peines du monde à créer cette organisation matricielle dont Monsieur HAURIE se plaisait à dire combien elle était complexe et que les grandes organisations s'en détournent aujourd'hui. Cette organisation matricielle, il faut la reconnaître pour ce qu'elle est, c'est à dire une organisation un petit peu plus compliquée mais effectivement quelque chose dont il faut limiter l'incertitude en limitant le nombre d'acteurs. Avoir quatre adjoints de secteur limite les acteurs et leur donne une pleine légitimité et des moyens. Je ne voit pas comment nous aurions pu mettre 17 mairies de proximité en place. Là aussi, il faut être sérieux.

Vous dites c'est un coût pour le contribuable pessacais. Oui, vous vous êtes amplement répandu sur le coût que cela pouvait avoir. Dois-je vous rappeler lors du dernier mandat les coûts pour rien qui ont été fait. On en parlera. On parlera de ces coûts tout à l'heure. Un exemple : la salle de Bellegrave qui devait être le fleuron de l'ancien mandat pour 14 M€ à l'époque. Cette salle a fait l'objet d'études de la part de l'ancienne municipalité pour 500 000 € qui ont été totalement jetés aux orties puisque de toute manière, ça n'était même pas votre projet au final. Deuxième point, tous les aménagements pour la salle Averroes, plusieurs centaines de milliers d'euro qui avaient provoqué à l'époque la démission de Charles ZAÏTER qui manifestement s'intéresse un petit peu moins aux séances du conseil municipal ces derniers temps. Nous avons pu voir la qualité de la gestion de votre mandature. Nous ne dépensons pas de l'argent pour rien, nous dépensons de l'argent pour instituer des acteurs de proximité pour faire en sorte qu'ils soient à l'écoute des Pessacais. Et au vue des retours que nous avons depuis que les adjoints de secteur existent, tout le monde s'accorde à dire qu'ils sont utiles, qu'ils rapprochent les Pessacais de leur municipalité. Ça n'est que le début de leur mission puisque c'est une mise en route et vous verrez que, dans quelques mois, on ne pourra que se féliciter encore plus de ce qui existait.

Je terminerai par l'articulation avec le CESEL. Vous savez que l'appel aux candidatures de volontaires a été lancé. Nous avons souhaité qu'il y ait un CESEL qui puisse rassembler l'ensemble des points de vue qu'on pouvait avoir sur la vie citoyenne, de manière à pouvoir remplacer je pense avantageusement toute une série de comités Théodule, dont les Verts, c'est vrai, vous vous faites une spécialité. Il faut reconnaître que vous êtes trois et vous créez 3 comités. Donc, il est normal que vous ayez une appétence particulière pour ce genre de choses. Pas nous. Il se trouve que nous n'avons pas cette même prédilection pour des comités sans intérêt. Au contraire, nous souhaitons que chaque fois il y ait une utilité à ce que nous instituons. Et le CESEL pourra parfaitement travailler en coordination avec les adjoints de secteur et avec les comités et syndicats de quartier, dans la mesure où ils n'auront pas les mêmes vocations.

J'ai entendu votre position. Je ne pense pas, au vue des remarques que nous avons eues, au vue de la démission du conseil d'administration d'un syndicat de quartier et au vue du fait que nous avons fait notre proposition du syndicat de quartier, que les principaux intéressés y voient là, en tout cas pour leur grande majorité, une atteinte insupportable à leur capacité à s'exprimer et à travailler, pour le bien-être et pour le bien tout court des Pessacais et de la Ville de Pessac. Nous reconnaissons la valeur des comités et des syndicats de quartier et, au contraire, nous pensons que par cette réforme-là, ils n'en seront pas affaiblis mais s'en trouveront renforcés. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : M^{mes} DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et MM. SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE, ZAITER.

aff n°DEL2015_071 : Désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des lycées et des collèges - Modifications

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement par délibérations des 24 avril 2014 et 29 septembre 2014.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement en augmentant le nombre de représentants de la collectivité de rattachement, et en diminuant le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement.

Ainsi, le conseil d'administration des lycées et collèges comprend désormais deux représentants de la commune siège de l'établissement, au lieu de trois antérieurement.

Pour les collèges accueillant moins de 600 élèves ainsi que pour les établissements régionaux d'enseignement adapté, le nombre de représentants de la commune est désormais limité à un.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration des établissements suivants : Lycée Pape Clément, (2 titulaires – 2 suppléants), Lycée d'Enseignement Professionnel Philadelphie de Gerde, (2 titulaires – 2 suppléants), Lycée d'Enseignement Adapté – Établissement Régional d'Enseignement Adapté Le Corbusier, (1 titulaire – 1 suppléant), Collège Gérard Philipe, (1 titulaire – 1 suppléant), Collège de l'Alouette, (2 titulaires – 2 suppléants), Collège Noès, (2 titulaires – 2 suppléants), Collège François Mitterrand, (1 titulaire – 1 suppléant).

Le Conseil Municipal désigne ses représentants au sein du conseil d'administration des établissements suivants :

Lycée Pape Clément :

Titulaires :

- **François SZTARK**
- **Caroline VION**

Suppléants :

- **Jérémy LANDREAU**
- **Patricia GAU**

Lycée d'Enseignement Professionnel Philadelphie de Gerde :

Titulaires :

- **Sylvie TRAUTMANN**
- **Jean-François BOLZEC**

Suppléants :

- **Laurence MENEZO**
- **Benoît RAUTUREAU**

Lycée d'Enseignement Adapté – Établissement Régional d'Enseignement Adapté Le Corbusier :

Titulaire :

- **Stéphanie JUILLARD**

Suppléant :

- **Pierrick LAGARRIGUES**

Collège Gérard Philipe :

Titulaire :

- **Benoît GRANGE**

Suppléant :

- **Naji YAHMDI**

Collège de l'Alouette :

Titulaires :

- **Aurélié DI CAMILLO**
- **Fatiha BOUAKKAOUI**

Suppléants :

- **Laurence MENEZO**
- **Didier BROUSSARD**

Collège Noès :

Titulaires :

- **Irène MONLUN**
- **Emmanuel MAGES**

Suppléants :

- **Jean-François BOLZEC**
- **Isabelle DULAURENS**

Collège François Mitterrand :

Titulaires :

- **Guy BENEYTOU**

Suppléants :

- **Fatiha BOUAKKAOUI**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M^{mes} DEBAULIEU, DUMONT, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et MM. SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE, ZAITER.

aff n°DEL2015_072 : Impôts locaux - Fixation des taux d'imposition 2015

Par délibération n°2014-410 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2015 de la Ville. Les prévisions d'équilibre reposaient sur le principe du maintien des taux d'imposition adoptés en 2014.

Compte tenu des bases prévisionnelles d'imposition notifiées, il convient maintenant de fixer les taux d'imposition applicables en 2015 à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties qui demeurent identiques à ceux de 2014.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet les taux d'imposition ci-après mentionnés :

Taxe d'habitation :	22,59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	53,23 %

Le produit attendu et inscrit dans le budget est de 39 961 874 €.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *Nous allons voter pour. Parce que tout simplement c'est ce que nous avons envisagé si nous avons été reconduits à la Mairie. Reste la destination de ces impôts mais ceci nous mènera dans un autre débat.* »

Monsieur le Maire s'en félicite et précise que l'utilisation des impôts est effectivement discutée en débat budgétaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_073 : Exercice 2015 - Répartition n°3 des crédits de subventions

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions dont le montant total s'élève à 540 850 €. Ces subventions concernent essentiellement les associations sportives pour un montant de 377 910 €. Une autre dotation importante concerne l'association du Festival International du Film d'Histoire à hauteur de 108 000 €.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « *Lors de la commission, j'avais posé une question, restée sans réponse à l'heure où l'on parle, à savoir la subvention de 2 000 € accordée au Football Club Pessac Alouette pour le tournoi senior qui semblerait ne pas avoir lieu cette année.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BENEYTOU** qui déclare : « *Effectivement le tournoi international du FCPA jeunes n'a pas lieu cette année mais ils ont décidé d'organiser un tournoi senior.* »

Concernant les subventions dites manifestations particulières, elles sont votées en conseil municipal mais ne sont versées aux associations qu'une fois la manifestation réalisée dans la limite de l'enveloppe définie.

Les critères d'attribution étant devenus, pour nous, obsolètes, et ne répondant plus au profil sportif de la commune, en concertation avec la Commission Critères de l'OMS, nous avons convenu de clarifier la méthode de calcul des critères d'attribution de subvention. Pour exemple, nous nous sommes aperçus que des associations sportives n'appartenant pas à la Ville étaient subventionnées les années précédentes comme le Football Club de Cestas-Pierroton. Ce n'est pas une association pessacaise, donc il va de soi que nous ne continuerons pas à les subventionner. D'autre part, on s'est aperçu également que dans le milieu sportif certaines associations touchaient des subventions alors qu'elles n'étaient pas fédérées. D'autres trichaient sur les brevets d'état. Ainsi une association avait 30 licenciés et 25 brevets d'état déclarés. On ne peut pas tolérer des choses comme ça. On a recentrer tout cela. Le rendu des États généraux le montrera en juin.

Les critères seront l'affiliation à une fédération (olympique, non-olympique et affinitaire), le nombre de licenciés, et non plus le nombre d'adhérents, car là aussi certains clubs ont triché en déclarant 700 licenciés alors qu'ils n'en avaient qu'une soixantaine. Je n'ai pas dit qu'on ne financerait plus les adhérents. On les financera mais plus de la même façon. On s'est également reconcentrés sur les critères d'âge. Les précédents critères qui étaient très anciens permettaient de subventionner plus la catégorie des Seniors que les plus jeunes. Avec l'OMS, nous avons souhaité inversé cette tendance, plutôt favoriser les jeunes et la formation. Il a été décidé de financer un diplôme d'encadrement pour vingt licenciés. Ce sont les taux d'encadrement déterminés par Jeunesse et Sports.

L'obtention d'un label pour l'association sera également subventionnée, qu'elle soit école française labellisée sportive, des associations qui se dirigent vers un label handicap, le sport au féminin...

Il nous semble logique que la participation administrative ne soit attribuée qu'aux clubs omnisports. Les versements seront faits après étude des dossiers, passage en conseil municipal. Bien évidemment, il y aura toujours la possibilité de verser une subvention exceptionnelle après étude et validation.

Concernant les transports, avant la subvention était versée en 3 ou 4 fois. On désire changer cette méthode. La subvention sera versée aux associations effectuant des déplacements dans le cadre de compétitions officielles, hors tournois, hors galas, hors rencontres amicales se déroulant en dehors du département. Les justificatifs seront à produire à la Direction des Sports. Les critères retenus sont le kilométrage, le nombre de personnes déplacées et le moyen de déplacement. Les données retenues sont celles de l'année n-1. Cette somme-là sera versée en une seule fois.

Il peut aussi y avoir des subventions pour la formation d'animateurs. Toute formation donnant accès à un diplôme ou une qualification d'encadrement effectuée dans l'année peut donner lieu à une subvention versée en une seule fois. La formation doit être accomplie entièrement. La subvention Haut-Niveau est conservée.

Enfin toute association percevant plus de 23 000 € doit signer une convention. »

Monsieur le Maire ajoute : *« Tout cela est très clair et je pense que chacun le mesure. Il y a bien des différences entre cette gestion municipale et l'ancienne. D'abord, premier principe on contrôle les critères. Deuxièmement, on établit ces critères en concertation avec l'OMS. Ce que je trouve particulièrement sain en matière sportive. Troisièmement, on officialise ce changement de critères et on les communique aux intéressés, on les communique en Conseil Municipal. Voici qui tranche singulièrement avec la réponse qui avait été formulée par mon prédécesseur à une demande d'une élue d'opposition à l'époque sur les critères d'attribution des subventions, à savoir « Vous connaîtrez les critères d'attribution lorsque vous voterez le budget. » C'était le signe, sans doute, d'une très grande conscience démocratique que vous partagiez puisque je n'ai pas vu d'opposition dans vos rangs à cette phrase-là.*

Donc, nous avons aujourd'hui pris la mesure. Nous avons commencé par le monde sportif, nous n'avons pas terminé. L'attribution des subventions justifie qu'il y ait à la fois une sécurité juridique pour les associations, mais aussi une certitude de transparence, de lisibilité, d'équité en fonction des critères utilisés.

Enfin, concernant le FCPA, parce que cela fait aussi partie des remarques qui ont pu être formulées, il y a de cela quelques semaines, vous savez que ce week-end, il y avait, sur toute l'Aquitaine, une grève des arbitres qui a conduit la Ligue à annuler les rencontres qui devaient avoir lieu. La Ville de Pessac s'est malheureusement tristement illustrée sur ce terrain à travers d'affrontements qui ont eu lieu à Marmande, lors d'un déplacement du FCPA. La Mairie subventionne cette association et Guy BENEYTOU et moi-même avons rencontré très longuement le Président qui a pris les mesures qui s'imposaient pour assurer le respect de la dignité, le respect de la sportivité et celui de la santé de chaque joueur à travers l'exclusion de celui qui avait été le principal fauteur de troubles et de ceux qui pouvaient l'accompagner. Des explications ont été données. Une fermeté s'est manifestée et la Commune de Pessac s'associe avec cette reprise en main de ce qui pouvait dangereusement conduire à une dérive. Cette dérive, elle n'existe pas dans tous les clubs de sport, dans tous les clubs de foot, mais elle existait dans ce club. Mais des mesures sont prises, et c'est ce qui aussi justifie notre intervention municipale aux côtés de ce dirigeant qui a voulu mettre un terme à des violences totalement inadmissibles et qui n'ont lieu d'être ni dans l'enceinte sportive, ni dans l'enceinte sociale en général. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Mmes TRAUTMANN, DULAURENS, GAU, MONLUN, BOUAKKAOUI, DI CAMILLO, MENEZO, THIEBAULT, LOUNICI, VION, JUILLARD, DEBAULIEU, TOURNEPICHE et MM. BENEYTOU, LANDREAU, MAGES, SZTARK, YAHMDI, GRANGE, BOLZEC, BOSCH, BROUSSARD, RAUTUREAU.

aff n°DEL2015_074 : Partenariat entre la société Jobi-Joba et la Ville de Pessac

La Ville de Pessac développe une politique favorisant l'accès à l'emploi des pessacais grâce à des actions diverses menées en transversalité par plusieurs services municipaux et partenaires locaux.

La rubrique « la mairie recrute » du site pessac.fr enregistre entre 3 000 et 3 500 visites par mois, ce qui la place systématiquement dans le top 5 des pages les plus vues du site web. La DRH enregistre en moyenne une dizaine de candidatures spontanées par mail par jour. Une partie importante des rendez-vous accordés par les élus concerne des demandes d'emploi.

Afin de renforcer cette action, la Ville souhaite développer un partenariat avec la société Jobi-Joba, installée à Pessac et issue de la Pépinière d'entreprises, en vue d'offrir sur le site Internet de la Ville, une plus grande offre d'emplois proposés à la fois par les entreprises et les commerçants de la Ville.

Le projet de partenariat aurait notamment pour objectif d'insérer sur la page d'accueil du site Internet de la ville, un widget donnant accès au site de Jobi-Joba et à des offres d'emplois pessacaises.

Les fonctionnalités offertes aux chercheurs d'emplois de la commune seraient ainsi les suivantes :

- possibilité pour le candidat de créer un compte individuel et de s'y connecter, possibilité également d'y déposer son CV,
- possibilité de rechercher des offres d'emplois centrées sur Pessac et ses environs,
- possibilité de filtrer les recherches selon des critères de choix individuels : secteur professionnel, type de contrat (CDI, stage, CDD ...) mais aussi en fonction de statistiques produites par Jobi-Joba (recherche sur les recruteurs le plus actifs sur Pessac et les environs, recherche en fonction des types de contrat le plus recherchés à Pessac alentours, etc..)
- possibilité, en fonction de leur profil, de bénéficier de recommandations personnalisées

Les entreprises souhaitant passer des annonces de recrutement pourront quant à elle accéder gratuitement aux services et bénéficieront de :

- la possibilité de créer leur compte
- la possibilité de passer leurs annonces et de les modifier à tout moment
- la possibilité, en fonction de leur profil, de bénéficier de recommandations personnalisées

La ville pourrait également, en conformité avec les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, utiliser les données échangées pour l'analyse du marché de l'emploi pessacais.

Le partenariat avec ce site Jobi-Joba sera conclu à titre gratuit en échange d'un test fonctionnel et en contrepartie de l'investissement technique par cette société.

Il sera établi pour une phase d'expérimentation d'un an, renouvelable au regard de l'évaluation qui en sera faite à l'issue de la première année.

La ville de Pessac accueillant de nombreuses entreprises dans les nouvelles technologies, ce type de partenariat pourrait être développé avec d'autres entreprises pessacaises du secteur internet.

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe d'un partenariat, à titre gratuit, à engager avec la société Jobi-Joba, implantée à Pessac, acteur dans le domaine de la recherche d'emploi par internet, permettant notamment d'insérer sur la page d'accueil du site Internet de la ville un widget donnant accès au site de Jobi-Joba et à des offres d'emplois pessacaises,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et aux conditions exposées.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *C'est une excellente initiative. Jobi-Joba est une société qui produit un excellent service. Au-delà même du moteur, mis à disposition de Pôle Emploi qui a conventionné avec Jobi-Joba pour donner une délégation sur l'ensemble de la région, ce qui me semble intéressant c'est que vous proposiez de faire un bilan de cette expérimentation. Il sera intéressant d'indiquer, dans les informations au Conseil Municipal, ce qu'aura été ce bilan. Et en particulier ce qui est intéressant c'est le fait de pousser des renseignements correspondant aux profils de ceux qui viennent sur le site de Pessac demander un emploi.* »

Madame MAGNIER répond : « *Je pense que nos pensées convergent. Ce qui fait le pétrole de l'industrie numérique aujourd'hui, c'est la donnée, la Data. C'est autour de ça que nous allons passer quelques mois. Je ne sais pas si sur un an ce sera suffisant mais il est bien évident qu'il faudra faire un bilan pour voir comment nous avons pu travailler ces données et avoir un niveau de maillage et de mise en relation qui soit efficace.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_075 : Conventions relatives à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Dans le cadre des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, la Ville de Pessac, siège de la commission de propagande des cantons de Pessac 1 et 2, confie aux communes de Gradignan, Cestas et Canéjan, membres de ces 2 cantons, la prestation de service relative à la réalisation des libellés des enveloppes et des travaux de mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote concernant leurs électeurs respectifs.

Les communes de Gradignan, Cestas et Canéjan réaliseront ces opérations en régie.

La prestation précitée comprendra :

- l'établissement des états nominatifs des personnels participant à ces travaux,
- la rémunération des personnels concernés ainsi que le paiement des charges sociales et

patronales par chacune des communes ci-dessus indiquées.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux lors des élections départementales des 22 et 29 mars 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec chacune des trois communes, Gradignan, Cestas et Canéjan.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_076 : Avenant au contrat de prévoyance collective avec la Mutuelle Nationale des Territoriaux

Par délibération du 3 octobre 2013, notre assemblée a retenu le contrat de prévoyance collective de la Mutuelle Nationale des Territoriaux pour compléter la protection sociale des agents de la Mairie et du CCAS de Pessac. Ce contrat permet aux agents passant en demi traitement du fait de la maladie de percevoir un complément de rémunération de la MNT à hauteur de 85% du traitement net.

Le taux de cotisation de ce contrat est de 0,55% du traitement de l'agent que la collectivité prend en charge par remboursement immédiat à l'agent.

Ce type de contrat est soumis à une fiscalité particulière qui a évolué. La taxe spéciale sur les contrats d'assurance de 9% qui avait servi au calcul de la cotisation au moment de l'établissement du contrat ne peut plus être appliquée depuis la parution de la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014. En effet, pour les contrats prévoyant le recours à un questionnaire médical, ce qui est le cas à Pessac uniquement pour les adhésions tardives (plus de 6 mois après l'arrivée dans la collectivité), cette taxe est passée à 14%.

Afin de ne pas reporter cette augmentation sur les cotisations des agents de Pessac, la MNT propose de supprimer la référence à un questionnaire médical pour les adhésions tardives et de le remplacer par une année de stage. Durant une année, l'agent qui demande son adhésion au contrat plus de 6 mois après son arrivée ne percevra pas de complément de salaire en cas de passage à demi traitement.

Une telle modification entraîne l'application d'un taux de taxe à 7%. L'économie générale du contrat s'en trouve ainsi modifiée au bénéfice des agents. Le taux de cotisation de 0,55% serait donc de 0,54% dès l'entrée en vigueur de cet avenant.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective n°033318-PVC_00,
- dit que cet avenant prendra effet au 1^{er} avril 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_077 : Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle - années 2015/2018 - Attribution des marchés

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3^oal, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 30 octobre 2014.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande sans montant minimum ni maximum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant l'achat et la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour les besoins des agents de la ville de Pessac.

Cette consultation comporte une clause environnementale. Ainsi la ville valorisera les propositions respectueuses des principes du développement durable. Elle valorisera

notamment les produits respectant les labels suivants ou équivalents : label Oko-Tex, label Eko, Programme Fibre Citoyenne, coton labellisé Max Havelaar, norme SA8000. La ville valorisera également les dispositions prises par le prestataire en faveur du réemploi et de la valorisation des déchets de coupe textile et des déchets d'emballage, la récupération et la valorisation des vêtements de travail usagés fournis dans le cadre du marché.

Pour la période initiale, le marché est conclu de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2015. Ensuite, ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans. Le marché n'excédera pas la date du 31 décembre 2018.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix du ou des catalogues du fournisseur.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 12 mars 2015 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution des marchés.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :

lot n°1 (textiles de travail) et lot n°2 (vêtements de travail) attribués à GEDIVEPRO, 127 rue Jules Bournet, 03100 MONTLUCON

lot n°3 (parkas et gilets anti-froid) déclaré infructueux

lot n°4 (chaussants de sécurité) et lot n°6 (E.P.I. « mains » et hygiène en milieu industriel) attribués à CEVENOLE DE PROTECTION, ZI du Phare, 1 avenue Gustave Eiffel, 33700 MERIGNAC

lot n°5 (E.P.I. « tête-corps ») attribué à FRANCE SECURITE SAS, rue Alain Colas, CS 61856, 29218 BREST CEDEX 1

lot n°7 (blouses, tuniques et vêtements de cuisine) attribué à L'ECHOPPE SAS, 28 rue Blanqui, CS50034, 33028 BORDEAUX CEDEX

lot n°8 (chaussants d'entretien et cuisine) attribué à MABEO Industries, 12 rue Édouard Faure, ZA Bordeaux Nord, BP 93, 33041 BORDEAUX CEDEX

lot n°9 (uniformes, chaussures et accessoires de la police municipale) attribué à Sas GK PROFESSIONAL, 29-31 rue Etienne Marey, 75020 PARIS

lot n°10 (E.P.I. « élagueur ») attribué à SEE Division GUILLEBERT Sas, 3 rue Jules Verne, l'Orée du Golf, BP 17, 59790 RONCHIN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_078 : Nettoyage des établissements à vocation culturelle, associative et sportive et des bureaux administratifs des sports de la Ville de Pessac - Attribution des marchés

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles 33 3^oa1, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 23 octobre 2014.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande avec montant minimum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant le nettoyage des établissements à vocation culturelle, associative et sportive et des bureaux administratifs des sports de la Ville de Pessac.

Cette consultation comporte une clause environnementale.

Pour la période initiale, le marché est conclu pour une période de 8 mois du 1^{er} mai 2015 au 31 décembre 2015. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 12 mars 2015 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :

Le lot n°1 (Centre Culturel Associatif Jean Eustache et salle d'exposition) attribué à Atlantic Services SA - 360, boulevard de la Plage 33311 ARCACHON CEDEX - pour un montant minimum de 4 000,00 € H.T. pour la période initiale.

Les lot n°2 (Salle Bellegrave et salle Le Royal) pour un montant minimum de 10 000,00 € H.T. pour la période initiale.

lot n°3 (Château Cazalet) pour un montant minimum de 300,00 € H.T. pour la période initiale.

lot n°6 (Maison municipale Frugès Le Corbusier) pour un montant minimum de 1 000,00 € H.T. pour la période initiale.

attribués à JBC Nettoyage/Groupe APR - ZI du Phare 11, rue Bernard Palissy 33700 MERIGNAC.

Le lot n°4 (Médiathèque Jacques Ellul) attribué à Azur Propreté - 10, allée Davezac 33200 BORDEAUX - pour un montant minimum de 35 000,00 € H.T. pour la période initiale.

Le lot n°5 (Salle Le Galet) attribué à Atmos Propreté - 9 Avenue Virecourt 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX - pour un montant minimum de 4 000,00 € H.T. pour la période initiale.

Le lot n°7 (Salles à vocation sportive et bureaux administratifs de la Direction de sports) attribué à - Net-Diffusion 35 allée de Mégevie 33170 GRADIGNAN - pour un montant minimum de 10 000,00 € H.T. pour la période initiale.

- dit que les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_079 : Cession de la propriété sise 1 boulevard de Ladonne

Par acte authentique en date du 14 août 2009, la Commune a acquis l'immeuble sis 1 boulevard de Ladonne cadastré section CV n°137 pour 591 m² au prix de 320 000 € auxquels s'ajoutaient des frais d'agence d'un montant de 19 200 € et 148 324 € de travaux de rénovation.

Cette propriété, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2009, avait été affectée au logement de l'ancien Directeur Général des Services pour nécessités de service.

Monsieur CAPOT ajoute : « le Directeur général des services actuel ayant renoncé à cet avantage et le logement n'étant plus occupé depuis le 26 juin 2014, il a été décidé de le céder. » Mis sur le marché dans un premier temps auprès de l'étude de Maître GARIBAL dans le cadre d'une vente notariale interactive qui n'a pas été fructueuse, ce bien a finalement trouvé acquéreur auprès de Mademoiselle BALHI et Monsieur ELLERO dans le cadre d'une vente classique auprès de la même étude notariale. Cette vente a été conclue moyennant la somme de 360 000 € dont 10 000 € de frais auprès de l'étude notariale.

La valeur vénale de l'immeuble est estimée à 370 000 HT. L'estimation des services fiscaux a été délivrée en date du 18 août 2014.

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour cette cession auprès des personnes et aux conditions mentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir.

Monsieur le Maire ajoute : « On a réalisé pour à peu près 150 000 € de travaux dans cette maison. Au prix d'achat de l'époque de 320 000 €, il convenait d'ajouter les frais d'agence de 19 200 €. Le prix de revient de cette maison était donc de 480 000 €. Nous en retirons aujourd'hui 350 000 € net, soit 130 000 € de perte pour la ville. Tout à l'heure ? vous parliez de gaspillage Monsieur DUBOS, si ça c'est pas un gaspillage caractérisé, je ne

m'y connais pas. Pour le coup personne n'en a bénéficié de ce gaspillage-là, surtout pas les Pessacais. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_080 : Club des Entreprises de Pessac - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux

La Ville de Pessac met à disposition de l'association Club des Entreprises de Pessac un local à usage de bureau pour lui permettre la poursuite de ses objectifs : mission d'organe de liaison privilégié entre les industriels, la Municipalité et les autres organismes extérieurs et source d'informations réciproque.

Ce bureau est situé au sein de la Pépinière d'Entreprises, Parc Scientifique Unitec 1, 2 allée du Doyen Georges Brus, 1^{er} étage – n°14 pour une superficie de 19,03 m².

La convention de mise à disposition arrivant à échéance le 30/04/2015, il y a lieu de la renouveler et d'en redéfinir les conditions.

Cette occupation est consentie pour une durée de 3 ans à compter de l'échéance de la précédente convention moyennant dorénavant un loyer mensuel (charges comprises) de 217,26 €. Ce montant est payable d'avance le 1^{er} de chaque mois et est non assujéti à la TVA.

Le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'Association Club des Entreprises de Pessac pour le bureau situé au sein de la pépinière d'entreprises pour un loyer mensuel de 217,26 €,
- approuve les termes de la convention de mise à disposition entre la ville et le Club des Entreprises de Pessac,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur CAPOT ajoute : *« La mise à disposition de locaux communaux à des particuliers ou à des personnes morales de droit privé comprend un certain nombre de règles dont le but est de garantir, ce qui est un des principes directeur de notre droit public, c'est à dire l'égalité de traitement des usagers. Dans ces conditions, toute mise à disposition de locaux dont l'administration de ces locaux est effectuée par le Maire sous le contrôle du Conseil Municipal, devra désormais faire l'objet d'une convention selon les dispositions de l'article L.2144-3 du CGCT.*

D'autre part, la contrepartie de cette contractualisation, c'est celle d'une redevance, qu'il s'agisse de la part des bailleurs, de payer au titre de l'article L.2125.1 du CGCT. En contrepartie de la mise à disposition de ces locaux, une redevance sera due par les locataires. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_081 : Grand-Bersol - Communes de Gradignan et de Pessac - Instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme - Approbation - Autorisation

Le projet Grand-Bersol a pour objectif la requalification, la densification et la valorisation de la zone d'activités qui s'étend sur les communes de Gradignan et de Pessac (ainsi que sur la commune de Canéjan, située à l'extérieur des limites de Bordeaux Métropole).

État des lieux

Pour sa partie comprise dans Bordeaux Métropole (287 ha, dont 230 ha sur Pessac), cette zone d'activités compte environ 15 000 emplois (source : déclarations sociales des entreprises) répartis en 900 entreprises, parmi lesquelles certains fleurons de l'économie

régionale. A ce titre, Grand-Bersol est un des sites économiques majeurs du territoire. Il s'agit également d'un secteur présentant un important potentiel de développement. Pour la partie comprise dans Bordeaux Métropole, environ 140 ha (113 ha sur Pessac et 27 ha sur Gradignan) sont occupés par des immeubles vieillissants, vacants ou peu denses présentant un potentiel significatif de densification. Ces atouts sont obérés par une forte dégradation des infrastructures (voirie, assainissement) nécessitant des investissements lourds, mais aussi par une image dépréciée et un marché foncier peu liquide.

Enjeux du périmètre de prise en considération

De ce fait, Bordeaux Métropole a lancé en accord avec les communes de Gradignan et de Pessac en janvier 2015 une étude pré-opérationnelle visant à définir un plan-guide et une ou des opération(s) d'aménagement.

Le plan-guide précisera les vocations générales des sites, la localisation préférentielle des services et des programmes à haute valeur ajoutée, l'organisation globale des déplacements pour les différents modes, le programme des équipements publics structurants ainsi que leur prédimensionnement et les orientations paysagères.

Le calendrier de l'étude prévoit qu'elle soit achevée fin 2015 et que les procédures d'aménagement soient initiées en 2016.

Or, en raison de son potentiel économique et des perspectives de requalification de la zone, le Grand-Bersol suscite un intérêt marqué des investisseurs. Une dizaine de demandes d'autorisations de construire ont ainsi été déposées au cours des douze derniers mois et cette tendance devrait se confirmer dans les mois à venir.

Afin de garantir la cohérence des aménagements qui seront réalisés et de prévenir les comportements visant à spéculer en anticipation des opérations d'aménagement à venir, il paraît pertinent d'adopter un périmètre de prise en considération selon l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, ce qui permettra aux Maires de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement Grand-Bersol.

L'instauration d'un tel périmètre a été soumise à l'avis du Conseil Municipal de Gradignan en séance du 16 mars 2015 et le sera dans une prochaine séance du Conseil de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'instauration d'un périmètre de prise en considération du Grand-Bersol figurant sur le plan annexé à la délibération et son report au Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la création de ce périmètre de prise en considération auprès de Bordeaux Métropole.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Bordeaux Métropole à engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du PLU, conformément aux articles L. 111-10 et R. 123-13 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *Naturellement, nous sommes tout à fait favorables à ce projet de requalification du Grand-Bersol puisque nous l'avions initié lors de la précédente mandature et qu'il suit son cours avec la Métropole et c'est une très bonne chose.*

Je m'adresserai à la fois au Maire et au Vice-président de Bordeaux Métropole pour savoir comment cette étude du Grand-Bersol va s'articuler au niveau de la Métropole avec les deux autres études que Bordeaux-Métropole lance sur cette zone. La première qui s'intitule « Étude prospective de faisabilité pour la desserte en TCSP du secteur ouest extra-rocade de l'agglomération sur un arc économique rive-gauche » sera concomitante puisque lancée à partir de mai 2015 avec une remise des conclusions pour décembre 2015. La deuxième étude lancée dans cette même période, c'est « l'actualisation du schéma de déplacement du secteur aéroportuaire ». Vous avez évoqué la pertinence du Pôle intermodal de

l'Alouette que pourra jouer ce pôle sur cet arc économique et dans les déplacements de ces zones d'activités.

Alors, comment, au niveau de la Métropole, pourra-t-on avoir la concomitance et les interactions de ces études ? Et puis, je vous ferais une proposition ou une suggestion, c'est, au niveau de la Ville de Pessac, à l'horizon de la fin de cette année, comme nous aurons les conclusions d'un certain nombre d'études, pourquoi ne pas convoquer une commission extra-municipale d'urbanisme à laquelle pourrait participer naturellement la Fédération des Comités et Syndicats de quartier et les syndicats de quartier concernés mais aussi les élus d'opposition, pour nous présenter les résultats de ces études et avoir un échange, parce que je pense que c'est l'avenir de tout ce secteur économique, en terme de déplacement, en terme de développement, d'enjeux. Je crois qu'une concertation la plus large possible pourrait être une très bonne chose. »

Monsieur le Maire ajoute : *« Vous avez tout à fait raison, c'est un sujet essentiel pour la revitalisation de la zone, pour lui permettre de retrouver le rang de troisième zone d'activités de la Métropole, qu'elle reste attractive, qu'elle réponde en particulier au défi que constitue le départ de THALES. C'est le sujet majeur, sur lequel j'ai souhaité engagé la Métropole. D'ailleurs, si vous vous souvenez, lors de la venue du Président JUPPE dans cette même salle, je l'avais amené sur le site de THALES pour qu'il mesure tout le besoin qu'il y aurait à bénéficier du soutien de la Métropole aussi bien en terme d'études sachant ce que ce n'est qu'une première étape, qu'en terme de soutien ensuite pour l'aménagement et la mise en œuvre de schémas de transports, qu'ils soient cohérents et pour tout dire plus efficaces sur cette zone de Pessac qui est essentielle mais qui est à la fois dégradée et en même temps extrêmement chargée au moment des heures de pointe. Tout cela doit s'articuler et vous avez tout à fait raison, et c'est quelque chose que nous avons fort heureusement initié et pris en charge pour en assurer le bon achèvement en concomitance. Je veux parler bien sûr du SDODM, Schéma Directeur des Déplacements Métropolitains avec en particulier la desserte de l'aéroport et l'ensemble de l'arc de déplacement qui doit doubler la rocade extérieure pour aller de Blanquefort jusqu'à Bègles en passant par Eysines, Mérignac, Pessac – la gare de l'Alouette, Bersol – Gradignan et Villenave d'Ornon. Donc, nous avons évidemment une concomitance d'enjeux et d'études qui n'est pas due au hasard. Tout ça est bien sûr fait exprès et nous souhaitons pouvoir en tirer tous les enseignements à la fin de l'année. Ce travail devra s'achever d'ici quelques mois et c'est, une fois que nous aurons ces conclusions, qu'une concertation sur la ville de Pessac pourra avoir lieu. Vous parlez de commission extra-municipale, c'est effectivement ce à quoi nous devons aboutir pour pouvoir présenter à la Fédération des Syndicats et Comités de quartier, en particulier, dans ses composantes à la fois de déplacement et d'urbanisme, mais également au Club des Entreprises qui est partie prenante de ces études et vous-mêmes d'ailleurs, ces études. C'est ensemble que nous pourrons déterminer ce qui est vraiment intéressant dans ces études et engager l'avenir puisqu'il nous restera 4 ans sur la mandature pour pouvoir avancer sur des sujets d'aménagement extrêmement lourds mais aujourd'hui extrêmement urgents. Si votre majorité avait lancé le sujet, il faut maintenant agir. Il est urgent d'agir et nous avons pris la mesure de cette accélération de la demande et de cette urgence. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 082 : Protocole d'accord entre la société REDMAN, la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole sur l'opération d'aménagement "Cœur Bersol"

La société REDMAN Atlantique a été retenue au terme d'un processus de consultation restreinte copiloté par Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac pour mener à bien un projet d'aménagement dit "Cœur Bersol", sur un terrain appartenant à Bordeaux Métropole à l'angle des avenues du Haut-Lévêque et Gustave Eiffel, sur le parc d'activités de Pessac Bersol.

Ce terrain, d'une superficie de 2,8 ha environ, sera cédé à la société REDMAN, qui en assurera l'aménagement et la commercialisation, selon les termes et conditions du protocole annexé à la présente délibération.

L'objectif de ce projet est de créer les conditions permettant, dans le cadre plus large du projet de requalification du Grand-Bersol, de favoriser l'implantation de jeunes entreprises par la création d'une offre immobilière constituée de surfaces locatives modulables, tant en bureaux qu'en locaux d'activités.

Le projet vise également à améliorer l'offre de services aux entreprises et à leurs salariés, tels que centre d'affaires ou restauration.

Il permettra enfin d'enclencher une dynamique de requalification de la zone du Grand-Bersol, via un projet architectural et d'aménagement ambitieux.

Au total, l'opération vise à réaliser près de 20 000 m² de surface de plancher, en trois tranches successives, dont environ 8 500 m² de bureaux, 8 000 m² de locaux d'activité et 2 000 m² de locaux dédiés aux services aux entreprises.

Ce projet offre également une opportunité de reloger dans de bonnes conditions le service Insertion Professionnelle de la Mairie ainsi que ses partenaires, qui occupent actuellement des locaux vétustes et peu adaptés, sur ce même site.

Les engagements de la Commune résultant de ce protocole portent sur :

- l'accompagnement du projet, notamment en ce qui concerne l'instruction et la délivrance des permis de construire, afin de contribuer à la tenue du calendrier de réalisation du projet ;
- l'identification, au plus tard à la date de livraison de la première tranche de l'opération, d'une solution de relocalisation de ses propres services actuellement implantés sur ce site.

Une équipe projet, comprenant l'adjointe au Maire déléguée à l'économie, est mise en place pour assurer la mise au point de l'opération et accompagner sa réalisation dans le respect du calendrier prévisionnel annexé au protocole.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes du protocole entre la société REDMAN Atlantique, Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac,
- autorise Monsieur le Maire à le signer,
- désigne Madame Sylvie Trautmann comme représentante de la Ville à l'équipe projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_083 : Convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'association AQUINETIC

L'association AQUINETIC, dont le siège est à Pessac, avenue Eugène et Marc Dulout, a pour objectifs de favoriser l'émergence, le portage, la reconnaissance, la promotion et le développement d'un pôle régional de compétences scientifiques, techniques, et industrielles pour l'innovation ouverte et libre ainsi que pour les technologies libres.

Elle a récemment créé, en partenariat avec la technopole Bordeaux Unitec, un accélérateur de start-ups numériques du logiciel et des technologies du libre, baptisé "La Banquiz".

Il s'agit d'un programme d'accompagnement pour les entrepreneurs de ce domaine d'activités de la filière numérique.

Il permet aux porteurs de projets retenus par le comité de sélection de bénéficier pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable, d'un espace de travail aménagé, d'un accompagnement personnalisé par Bordeaux Unitec et de séances de formation. L'objectif étant de leur permettre d'affiner et préciser leur projet, et d'en vérifier la faisabilité tant technique que commerciale et financière.

Une première promotion de 3 projets est accompagnée depuis décembre 2014. Une seconde promotion sera prochainement sélectionnée, pour un accompagnement à partir de juillet 2015.

La Ville de Pessac s'est pour sa part engagée dans une politique active d'accueil d'activités tertiaires en centre-ville, notamment autour de la filière numérique. Le dispositif La Banquiz représente une opportunité de favoriser la création de ce type d'entreprises à Pessac.

Il est donc apparu opportun de contribuer à la mise en œuvre et à l'accompagnement de ce projet, sous forme d'une subvention de 5 000 €, qui couvrira une partie des loyers, charges, et impôts locaux dont s'acquitte Aquinetic pour la location des locaux qu'elle met à disposition des porteurs de projet, qui représentent un coût de 17,70 €/m² et par mois. Le loyer facturé aux porteurs de projet (10 €/m² par mois) ne couvrant qu'une partie de ce coût.

En contrepartie de cette contribution financière, la Ville de Pessac sera représentée au conseil d'administration d'Aquinetic, et au comité de sélection des projets qui bénéficient de l'accompagnement de La Banquiz.

Cette convention sera conclue pour l'année 2015. Son renouvellement éventuel dépendra des résultats du dispositif La Banquiz (nombre de projets effectivement accompagnés sur 2015 et poursuivant leur développement au-delà de la période d'accompagnement).

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention entre la Ville et l'association AQUINETIC,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- désigne Madame Sylvie TRAUTMANN comme représentante de la Ville au conseil d'administration de l'association AQUINETIC,
- désigne Madame Nathalie MAGNIER comme représentante de la Ville au comité de sélection de l'accélérateur de projets La Banquiz.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Autant il n'y a aucun problème par rapport au projet, autant il n'y a aucun problème par rapport à la participation au comité de sélection des projets, mais est-il bien nécessaire que la ville soit représentée dans l'association elle-même ?* »

Madame TRAUTMANN répond : « *L'association nous l'a proposé. C'est une façon de participer encore plus activement au-delà du comité de sélection technique.* »

Monsieur le Maire précise que ce n'était pas indispensable mais que c'est préférable.

Madame TRAUTMANN ajoute : « *Il faut qu'on sache à quoi servent les 5 000 €.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** : « *C'est évidemment très intéressant de continuer à développer la filière numérique dans Pessac et notamment autour des technologies libres. Ce qui me permet de vous poser une question. Les services de la ville eux-mêmes sont très engagés dans tout ce qui est promotion du logiciel libre mais également utilisation. C'est d'ailleurs aussi ce qui avait été développé à l'ex-CUB, aujourd'hui Bordeaux Métropole, du moins pour l'usage de certains logiciels. Tout cela ayant eu un coût préalable en formation. Concernant la mutualisation informatique, numérique et des systèmes d'information, dans la mesure où la ville de Bordeaux est semble-t-il elle-même très peu utilisatrice de logiciels libres, sera-t-on particulièrement attentif à préserver ce que fait Pessac dans ce domaine.* »

Monsieur le Maire répond : « *Il y a deux questions en une. Qu'est-ce qu'on promouvra dans le comité de sélection et qu'est ce qu'on fait avec la Métropole ? Sur le comité de sélection, je vais laisser Madame MAGNEIR répondre.* »

Madame MAGNIER déclare : « *Le comité de sélection est à l'identique de ce qui se passe sur UNITEC. D'abord un représentant de la Ville puisque nous allons investir un peu d'argent sur cette association. Alors autant savoir comment les start-up sont sélectionnées ? Sur quels critères ? Nous assurer que les deniers publics investis dans*

l'association sont dépensés à bon escient. Mais je repasse la parole à Monsieur le Maire et Madame TRAUTAMNN parce qu'effectivement ce n'était pas l'objet de la question. »

Monsieur le Maire déclare que concernant les logiciels libres, personnellement, il n'a aucune idéologie sur le sujet. Pour ce qui concerne Pessac, ce n'est pas une doctrine. Il n'a pas de détestation du logiciel libre mais il n'a pas non plus de religion du logiciel libre. Dans certains cas c'est souhaitable, dans d'autres moins ou pas. Il ajoute : « *Lorsque nous nous mettrons en situation de mutualiser certains fonctionnements, nous choisirons au sein de la Métropole ce que nous privilégierons. En l'occurrence, nous avons LOTUS comme messagerie et Dieu merci on en est sorti. C'était une licence et nous sommes sorti de ce système. Nous avons un nouveau système ZIMBRA qui est un logiciel libre avec différentes interfaces et IDELIBRE qui est aussi un logiciel libre. Le choix se fait plutôt en fonction du coût, de l'utilité que nous pouvons en avoir et de la capacité à partager avec les personnes avec lesquelles nous travaillons, en particulier sur la Métropole et bien sûr les autres communes. Je pense qu'il y aura débat au sein de la Métropole pour savoir quels systèmes nous aurons à retenir. Aujourd'hui, je ne pense pas qu'il y ait de dispositif clairement établi sur la Métropole »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_084 : Convention entre la Ville de Pessac et l'Association La Loco Coworking

L'association "La Loco Coworking" s'est donnée pour objectif de promouvoir et faciliter le développement de projets et d'événements à visée collective, la promotion du travail à distance, la formation et la transmission de savoir-faire.

Elle a pour cela décidé de créer et d'animer à Pessac, avenue Eugène et Marc Dulout, un espace de travail partagé et collaboratif.

La Ville de Pessac s'est, pour sa part, engagée dans une politique active d'accueil d'activités tertiaires en centre-ville, notamment autour de la filière numérique.

Il est donc apparu opportun de soutenir et faciliter le projet porté par cette association, en contribuant à l'aménagement de cet espace de travail.

Ce soutien, dont les termes et conditions sont détaillés dans le projet de convention en annexe, se fera par mise à disposition de mobilier et de matériel appartenant à la Ville, dans la limite de 5 000 €.

Cette convention aura pour terme le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention entre la Ville de Pessac et l'association La Loco Coworking,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_085 : Convention entre la Ville de Pessac et l'Association Bordeaux UNITEC

Fort de plus de vingt ans d'expériences, Bordeaux UNITEC accompagne des entreprises innovantes dans le cadre de leur création et de leur développement. Sa spécificité est d'aider à faire le lien entre la recherche, l'enseignement supérieur, l'innovation technologique et le développement économique.

Compte-tenu de l'intérêt de ces actions, la Ville de Pessac souhaite poursuivre son partenariat avec Bordeaux UNITEC et continuer à s'appuyer sur ses compétences pour la détection, la validation et le suivi des porteurs de projets et créateurs d'entreprises qui s'installeront au sein de la pépinière d'entreprises.

Il est apparu opportun de réactualiser la convention liant la commune avec l'association Bordeaux UNITEC, certains aspects demandant aujourd'hui à être modifiés.

Ainsi, les modalités de versement de la contribution financière octroyée à l'association seront modifiées. La subvention fixée à 40 000 € pour l'année 2015 sera versée en une seule fois après production par l'association Bordeaux Unitec du bilan de l'année N-1 et du compte d'exploitation prévisionnel de l'année N+1.

Concernant les moyens divers, du personnel communal pouvait être amené à intervenir sur des missions spécifiques au profit de l'association. Aucune mission n'ayant été demandée depuis plusieurs années, cet article sera supprimé.

La durée de la présente convention sera d'un an éventuellement renouvelable sous certaines conditions décrites à l'article 4 de la convention annexée.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention entre la Ville et l'association Bordeaux Unitec,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *En commission, j'avais posé quelques questions. Je m'interroge sur la nécessité de supprimer cet article qui existe dans cette convention depuis très longtemps, même si, en effet, il semblerait que du personnel communal n'ait pas été amené à intervenir. Je crois savoir, mais je n'ai pas fait de recherches suffisantes, que cela a été le cas il y a quelques années. Mais je ne vois pas la nécessité absolue de supprimer cet article.* »

Madame TRAUTMANN répond : « *L'article est devenu inutile parce qu'effectivement pas utilisé puisque le personnel de la Ville est à la Pépinière et non plus du tout dans les locaux de Condorcet. Il y avait une possibilité de mise à disposition parce que c'était géographiquement possible. Mais ça ne se vit plus comme ça.* »

Monsieur le Maire ajoute : « *Au-delà de la question, ce qui me semblait important dans ce projet de convention, c'est de pointer le rapprochement que nous souhaitons, et manifestement nous ne sommes pas les seuls, entre UNITEC et TECHNOWEST. J'en ai parlé avec le Président de la Région. UNITEC n'a pas vocation à rester seule à long terme sauf à mettre en péril son expertise et sa technicité. C'est un élément stratégique de l'évolution d'UNITEC et de TECHNOWEST qui doit aboutir avant la fin de cette année.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_086 : Parc de stationnement de Pessac-Centre - 1^{ère} heure gratuite - avenant n°5 à la convention avec PARCUB

Dans le cadre des travaux du centre-ville, la Ville a signé en 2011 une convention avec PARCUB offrant aux usagers la première heure de stationnement de façon à favoriser l'utilisation du parking souterrain.

Cette action a permis d'accroître la fréquentation globale du parking souterrain ainsi que la durée de stationnement.

Aujourd'hui, la mise en cohérence de la tarification entre le stationnement de surface et le stationnement souterrain s'avère nécessaire en raison de la mise en place par PARCUB d'une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} mai 2015.

En conséquence et afin de conforter l'attractivité du centre-ville et d'offrir aux usagers un service correspondant aux besoins, il a été décidé de poursuivre l'opération « 1^{ère} heure gratuite » en partenariat avec PARCUB jusqu'au 30 juin 2015 selon les modalités définies dans l'avenant n°5 joint en annexe.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de l'avenant n°5 à la convention de gratuité pour la 1^{ère} heure de

stationnement dans le parking de Pessac centre avec PARCUB,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant
- dit que les modalités de mise en œuvre de cette opération s'effectueront selon les conditions fixées dans l'avenant à la convention.
- dit que ces mesures prendront effet au 1^{er} mai 2015

Monsieur MARTIN ajoute : « *Au 1^{er} juillet, il y aura une modification des tarifs générée par la loi du 29 janvier 2014 qui indique qu'on devra passer à la tarification par pas de 15 minutes. Nous sommes en phase de réflexion pour choisir la meilleure grille de tarifs proposée par PARCUB aujourd'hui.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *On a abordé ce sujet avec Monsieur MARTIN en commission, je voulais simplement rappeler notre position et ce que nous avons prévu lors de la précédente mandature et que vous n'avez pas forcément mis intégralement en place lors de votre prise de la mairie. Pour remplir ce parking souterrain, il faut le rendre plus attractif. Donc, une heure gratuite c'est très bien. Il faut continuer. Mais, comme vous avez mis en place une heure en surface, il est évident que l'attractivité du parking est beaucoup plus relative. Nous avons proposé de limiter la gratuité en surface à ½ heure. C'est ce qui avait été concerté avec l'ensemble des partenaires. Il y a le même débat à Mérignac. Faciliter l'accès à une heure gratuite en surface n'est pas attractif pour le parking et en plus cela permet à un peu plus de voitures de venir stationner ; ce n'est pas forcément l'objectif à poursuivre pour favoriser les transports en commun et le transfert modal.*

Deuxièmement, ce qui va se passer à partir du 30 juin 2015, PARCUB va avoir un changement de tarification. Il y aura une concertation à avoir sur deux sujets. Le premier c'est que ce parking doit être à terme un vrai parc-relais accessible à tous les abonnés y compris les abonnés du TER. C'est une concertation compliquée à avoir. Je sais de quoi je parle puisque j'ai tenté de la menée. Et je rappelle que vous aurez sans doute plus la possibilité d'aboutir puisque les présidents de PARCUB sont des gens de votre majorité métropolitaine. Je pense donc que vous serez plus en mesure d'obtenir de PARCUB des améliorations dans leur tarification et de permettre enfin un véritable accès à tous les abonnés à ce parc souterrain pour qu'on puisse avoir des rotations en surface de courte durée et que les stationnements de longues durées se fassent en souterrain. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui déclare : « *Je vous rappelle qu'en ce qui concerne la Métropole nous sommes en co-gestion. Ce n'est pas un problème de tendance politique mais de difficulté à obtenir de la part de PARCUB la mise en place du parc-relais. Il y a des difficultés techniques, il faut changer tous les automates. Mais également, il y a une réticence de la part de PARCUB parce qu'ils nous disent qu'ils l'ont tenté à Mérignac et que ça ne fonctionne pas. Néanmoins, j'ai insisté à nouveau, et encore auprès de Monsieur DUPRAT, Président de PARCUB, la semaine dernière. Dans un courrier du 3 mars, j'insistais sur notre demande à faire de ce parc un véritable parc-relais en plus de ces fonctions classiques de stationnement. Vous savez la difficulté. Vous étiez à ma place auparavant. On a bon espoir de faire un test.*

Concernant l'heure de stationnement gratuite, que n'avez vous mis en place ce que vous préconisez. Aujourd'hui, la rotation des véhicules est un plein succès. Il est vrai qu'on peut regretter d'être sur les mêmes durées de gratuité en surface et en souterrain, mais en continuant la concertation, très clairement les commerçants n'étaient plus du tout d'accord sur cette partie-là. Il y a eu des difficultés. Il y a eu des réticences. Finalement, on a choisi dans un premier temps de rester sur une heure de stationnement. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 087 : Adhésion à Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture (AGEC)

Dans le cadre des actions de médiation conduites sur son territoire, la Ville de Pessac organise des visites guidées visant à mettre en valeur et à faire découvrir son patrimoine culturel. Ainsi, dans le but d'assurer la continuité du service public, elle fait régulièrement appel à des guides conférenciers professionnels chargés d'animer des visites du patrimoine pessacais afin de renforcer ses ressources propres.

Association loi 1901 non assujettie à la TVA, Aquitaine Groupement d'Employeurs Culture (AGEC) a pour objet statutaire de mutualiser les emplois et l'accompagnement en gestion de Ressources Humaines. Entité de l'économie sociale et solidaire, l'AGEC s'inscrit dans une dynamique durable de concertation et de construction de parcours des salariés. Cette association apparaît ainsi comme un véritable outil au service des opérateurs et des institutions en regroupant les besoins à temps partiels de structures multiples pour construire des emplois à temps plein partagés qui permettent de conjuguer flexibilité pour les structures et sécurité de l'emploi pour les salariés

Au regard des besoins exprimés par la commune pour l'animation des visites du patrimoine, la Ville de Pessac et l'AGEC se sont associées pour travailler sur une proposition répondant au mieux au contexte culturel et économique du territoire.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Pessac à l'AGEC,
- autorise le versement de la cotisation annuelle 2015 d'un montant de 400 € (quatre cents euros) à l'AGEC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette adhésion.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 088 : Contrats et conventions pour les Rencontres africaines et le festival En bonne voix 2015 – Activité Spectacle Vivant

La Ville de Pessac confirme sa volonté de proposer au public deux événements hors programmation régulière : les Rencontres africaines et le festival de chanson française En Bonne Voix.

Ces deux manifestations, organisées par la Direction de la Culture, s'inscrivent dans une complémentarité avec l'offre culturelle plurielle de la métropole. Elles se dérouleront selon le calendrier suivant : pour les Rencontres africaines, les vendredi 22 et samedi 23 mai 2015, pour le festival En Bonne Voix, le samedi 6 juin 2015.

Aujourd'hui, afin de permettre la mise en œuvre de ces deux événements, il est nécessaire de formaliser les différentes propositions artistiques par des contrats de cession de droits d'exploitation ou de représentation de spectacles, des contrats et des conventions de partenariat et de co-organisation.

Ces contrats et conventions porteront sur la programmation artistique respective de ces manifestations actuellement en cours de finalisation.

En ce qui concerne la tarification, les tarifs concernant le concert « Le bal de l'Afrique enchantée » programmé dans le cadre des Rencontres africaines seront appliqués en vertu de la délibération n° 2014-151, du Conseil Municipal en date du 22 mai 2014 ; en ce qui concerne le festival En Bonne Voix les concerts proposés seront ouverts gratuitement au public.

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe de gratuité pour le public concernant la programmation artistique du festival En Bonne Voix
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la programmation respective des Rencontres africaines et du festival En Bonne Voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 089 : Programmation et tarifs de la saison culturelle 2015/2016 –
Activité Spectacle Vivant

Dans le cadre de la préparation de la saison culturelle 2015/2016, la Ville de Pessac confirme sa volonté de proposer au plus grand nombre une offre culturelle de qualité fondée sur la diversité et l'éclectisme.

La Direction de la Culture a pour principale mission de mettre en œuvre une programmation ainsi que différentes actions de médiation autour du spectacle vivant en favorisant le croisement des publics sur l'ensemble du territoire.

Cette programmation s'inscrit dans une complémentarité avec l'offre plurielle de Bordeaux Métropole.

Pour la saison 2015/2016, la programmation artistique s'articule autour de quatre items qui se déclinent comme suit :

- 17 spectacles pour la saison 2015/2016 ;
- les événements hors programmation régulière (festival En Bonne Voix et Fête de la Musique ;
- des actions de médiation culturelle(en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et des actions liées à « la Gommelette »)
- la présence artistique dans la Ville

Au regard de sa politique culturelle en faveur de la création artistique, la Ville de Pessac a pour ambition d'aller à la rencontre des habitants en accueillant trois compagnies artistiques (en cours de détermination). L'objectif de ce projet consiste à mettre en place un parcours de médiation tout en favorisant la création de compagnies artistiques professionnelles.

Aujourd'hui, afin de permettre la mise en œuvre de la saison 2015/2016, il est nécessaire de formaliser les différentes propositions artistiques et actions de médiation de la Ville :

- par des contrats de cession de droits d'exploitation ou de représentation de spectacles,
- par des contrats d'expositions,
- par des contrats de co-production et de co-organisation,
- par des conventions de partenariats et de co-organisation,
- ainsi que par la définition d'une grille tarifaire.

Cette grille tarifaire est définie au regard :

- du projet culturel et artistique de la Ville qui défend des valeurs d'intérêt général de service public,
- du coût « fauteuil » des représentations, c'est-à-dire le rapport entre le coût total hors technique des spectacles, la jauge d'accueil convenue avec les compagnies et la capacité d'accueil des salles accueillant les spectacles,
- des tarifs pratiqués par les autres scènes culturelles locales et nationales dans le cadre de partenariats et en cohérence avec l'offre métropolitaine,
- d'une démarche d'incitation à la découverte du spectacle vivant pour le plus grand nombre.

En conséquence, la grille tarifaire portant sur la saison culturelle 2015/2016 est détaillée dans la délibération.

En complément de la programmation de spectacles payants, la Ville de Pessac propose une programmation d'événements ouverts gratuitement au public pour lesquels les grilles tarifaires définies ci-dessus ne s'appliquent pas. Ces événements sont les suivants :

- l'ouverture de saison culturelle (Sganarelle, Pat et Karen),
- le festival « En bonne voix »,
- la Fête de la Musique,
- le concert programmé dans le cadre du dispositif des « Chroniques lycéennes » de l'Académie Charles Cros,
- les répétitions publiques des compagnies inscrites dans le cadre du projet de présence artistique dans la ville.

La programmation et les tarifs concernant le festival « Sur Un Petit Nuage » feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'ensemble de cette programmation,
- approuve la grille tarifaire détaillée ci-dessus pour les abonnements et l'achat de places de spectacles vivants au titre de la saison 2015-2016 de la direction de la Culture.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_090 : Demande de subventions et d'aides pour la saison culturelle 2015/2016

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la Direction de la Culture met en œuvre le projet culturel de la municipalité en bénéficiant de l'expertise technique et artistique de ses différents services.

En ce sens, la Direction de la Culture assure :

- d'une part l'organisation, la co-production et la diffusion des spectacles vivants professionnels dans le cadre d'une programmation de saison variée et de la mise en œuvre de nombreux événements ouverts au plus grand nombre,
- d'autre part, des actions de médiation.

Les choix artistiques ainsi que les actions engagées génèrent chaque année des partenariats institutionnels destinés à soutenir et à valoriser le projet culturel de la Ville qui vise à s'inscrire de façon cohérente et complémentaire dans le paysage culturel de Bordeaux Métropole.

En ce sens, il convient d'ores et déjà de parfaire le financement des opérations engagées et à venir dans le cadre de la saison 2015/2016 avec le concours de différents partenaires culturels.

Dans cette perspective, il convient de solliciter, pour les exercices budgétaires concernés, des subventions et autres aides de financement auprès des institutions et organismes suivants :

- Office National de Diffusion Artistique (ONDA)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles en Aquitaine (DRAC),
- Conseil Régional d'Aquitaine,
- Conseil Général de la Gironde,
- Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA),
- Institut Départemental du Développement artistique et Culturel (IDDAC),
- et de tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien au projet culturel de la Commune

Ces demandes porteront sur toutes les actions conduites dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), de la lecture publique, du patrimoine et du tourisme.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 091 : Séjour des seniors à Agde du 7 au 11 septembre 2015 - Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances - Tarification - Demande de Subvention

Depuis de nombreuses années, dans le cadre des activités proposées aux seniors de la ville, l'Espace Seniors organise un séjour à tarif social d'une semaine (4 nuits et 5 jours) en transport collectif avec l'accompagnement par l'un des agents du service.

Cette action a permis le départ en vacances de nombreux retraités exclus de ce type d'activités pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à une légère perte d'autonomie.

Cette action s'inscrit totalement dans la démarche de prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement social développée par le service.

Cette année, la municipalité décide de poursuivre cette action et de s'engager dans le cadre d'un partenariat auprès de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) qui permettra à la collectivité :

- d'accéder à l'ensemble des équipements de tourisme et de loisirs et à des organismes de formation de prévention
- de solliciter une subvention auprès de la CARSAT dans le cadre de l'Action Gérontologique d'Initiative Locale (AGIL) pour le transport collectif et de conserver l'accompagnement du séjour par un agent de l'Espace Seniors.

L'adhésion à ce programme, par la signature de la convention, donnera accès pour les seniors de Pessac aux avantages du « programme Seniors en Vacances » et tout particulièrement au tarif préférentiel proposé.

Pour l'année 2015, l'ANCV attribue une aide financière de 150 € à toute personne non imposable ou dont le montant indiqué sur la ligne « Impôt sur le revenu net avant corrections » du dernier avis d'imposition est inférieur ou égal à 61 €.

Sont éligibles à ce programme toutes les personnes qui répondent aux critères suivants :

- être âgé de 60 ans minimum à la date du départ, ou de 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être retraité ou sans activité professionnelle,
- résider en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme ANCV, la municipalité est amenée à réserver un séjour dans un centre de vacances proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques- Vacances, et à respecter l'ensemble des clauses de la convention à savoir :

- vérifier l'éligibilité des candidats au programme *Seniors en Vacances* et à l'aide financière,
- transmettre l'ensemble des éléments avant le départ,
- facturer uniquement le coût du séjour et celui du transport aux participants.

Pour 2015, le séjour retenu se déroulera du 7 au 11 septembre dans le Village Vacances de Batipaume à Agde pour 52 personnes, chauffeur et accompagnateur compris.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention entre la Ville de Pessac et l'Agence Nationale pour les Chèques -Vacances et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- approuve les termes du contrat avec le Village Vacances Batipaume à Agde, ayant pour objet un séjour en pension complète, du lundi 7 au vendredi 11 septembre 2015 pour un groupe de 52 personnes, accompagnateur et chauffeur inclus et autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- décide de verser au Village Vacances Batipaume, la somme de 16 744,32 € maximum correspondant au coût total de la prestation (hébergement, pension complète et taxe de séjour), et de permettre le versement d'acomptes. Les prises en charge ANCV versées directement au Village Vacances seront déduites de la somme prévue en fonction du nombre de personnes éligibles au tarif social sur le solde,

- approuve la grille tarifaire exposée dans la délibération,
- autorise les participants à payer en 2 fois maximum le prix du séjour ; le solde devant être réglé avant le départ,
- dépose une demande de subvention auprès de la CARSAT, pour l'aide au transport dans le cadre du dispositif *Senior en Vacances* et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à celle-ci.

Monsieur le Maire précise que ce genre de délibération fera l'objet d'un passage en conseil d'administration du CCAS pour les années futures. Les financements seront transférés au CCAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_092 : Convention avec l'Association INFODROITS pour l'année 2015

Depuis 1995, la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation accueille dans ses locaux l'association INFODROITS pour la tenue de permanences juridiques généralistes complémentaires avec l'offre de service proposée au sein de la structure de la Ville.

La forte demande en information juridique nécessite, toujours en sus de l'accueil quotidien sans rendez-vous de la juriste Plateforme, la présence des juristes d'INFODROITS.

Cette faculté de pouvoir accueillir avec rendez-vous (accueil juridique Plateforme) renforce la capacité de la structure à répondre à la demande, à s'adapter aux publics et aux situations rencontrées.

La Ville et l'association INFODROITS sont convaincues de la nécessité de faciliter l'accès pour tous à l'information juridique dans les domaines de la vie courante.

INFODROITS s'applique à offrir à tous, et notamment aux populations les plus fragilisées, les moyens de s'informer gratuitement. INFODROITS propose ainsi une information juridique sur des thèmes comme le droit de la famille, le droit du travail, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit de la consommation, le droit civil, le droit administratif, la procédure, etc...

Les personnes reçues ont alors les moyens d'apprécier la situation dans laquelle elles se trouvent, d'identifier les règles juridiques en vigueur, les interlocuteurs appropriés ainsi que les procédures adéquates à mettre en place.

Pour l'année 2015, l'association assurera trois permanences hebdomadaires soit 14 rendez-vous d'une demi-heure par semaine, en dehors des vacances annuelles, pour lesquelles la Ville versera une subvention de 10 500 €.

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention avec l'Association INFODROITS et la Ville pour l'année 2015,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_093 : Rapport 2015 relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine 2014

La Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) prévoit que « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine, présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».

La DSU est calculée sur des critères prenant en compte l'insuffisance des ressources d'une commune et les charges pesant sur elle (potentiel financier, nombre de logements sociaux...).

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines.

Elle est un élément déterminant du travail conduit en matière de développement social urbain, et notamment en matière de Politique de la Ville.

Pour 2014, le montant de la DSU a été de 1 317 968 €. Cette dotation a représenté 10,20 % des dotations et participations de l'État et 2,06 % des recettes réelles de fonctionnement.

La Ville de Pessac utilise prioritairement la DSU pour le renforcement de son action en matière de développement social urbain. Le rapport 2015 rend compte de l'action conduite en 2014 dans ce domaine. Celle-ci s'articulait autour de trois axes distincts et complémentaires :

Axe 1 : Mettre en œuvre le projet de développement social urbain des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville,

Axe 2 : Aider et accompagner les pessacais dans leurs démarches de la vie quotidienne, l'accès aux droits et aux services,

Axe 3 : Prévenir la délinquance et favoriser le vivre ensemble et la tranquillité des pessacais.

Le rapport 2015 reflète ainsi la poursuite et le renforcement d'une intervention globale et ambitieuse :

- au service des territoires de la Politique de la Ville
- en matière d'accompagnement des pessacais dans leurs démarches de la vie quotidienne,
- au service du vivre ensemble et de la tranquillité des pessacais.

Quel que soit l'axe de cette intervention, l'action de la Ville en matière de développement social urbain est toujours conduite dans le cadre d'une approche partenariale et transversale, et dans le souci de la concertation, notamment avec les habitants.

Monsieur YAMHDI ajoute : « *La semaine dernière nous avons eu un comité de pilotage à la Préfecture afin de discuter des futures orientations prioritaires du nouveau Contrat de Ville qui remplace les Contrats Urbains de Cohésion Sociale. Je tenais à informer le conseil municipal que ce Contrat de Ville signé au niveau de la Métropole va être décliné ensuite par chaque commune à travers une convention territoriale. Le choix fait au niveau de la Ville de Pessac a été d'écrire cette convention territoriale en partenariat et en concertation avec l'ensemble des acteurs de ses territoires. Nous sommes la seule ville sur la Métropole à avoir fait ce choix-là. Il me semblait important de le souligner. Pour écrire cette convention territoriale, nous avons décliné notre travail avec plusieurs groupes : un groupe Habitat et Cadre de vie, un groupe Développement économique et Emploi, un groupe Lutte contre les discriminations et Accès au droit, un groupe Éducation, un groupe Citoyenneté, Participation des habitants, Valeurs de la République et Mémoire des quartiers.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : « Nous prenons acte de ce qui vient d'être dit. Les principales dispositions de ce rapport datent de 2014 et c'est nous qui en avons initiés une partie avec nos partenaires institutionnels. Ce que nous souhaitons et cela concerne les administrés les plus défavorisés de notre commune c'est qu'il y ait une continuité voire un renforcement des dispositifs. »

Monsieur le Maire répond : « Nous vous entendons et nous ferons mieux que ce que vous avez fait jusqu'à présent. »

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine 2014.

La séance est levée à 22h00.